

TOURAINE VAL DE VIENNE Communauté de communes

Envoyé en préfecture le 03/06/2024



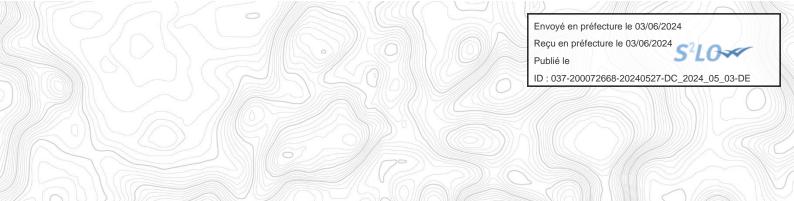


Révision allégée n°1 évaluation environnementale



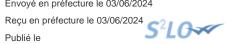
Service Aménagement et Urbanisme 14 route de Chinon à Panzoult Tél. 02 47 97 04 45 amenagement.urbanisme@cc-tvv.fr





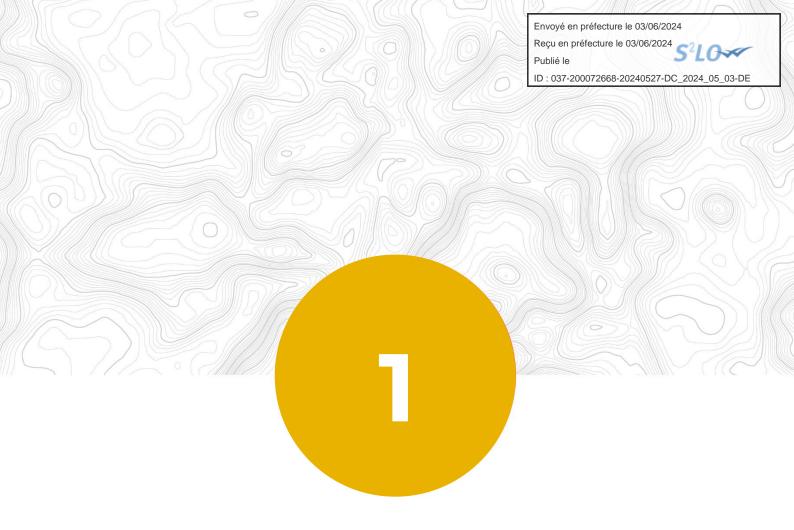


VERSION	DATE	DESCRIPTION
Version pour l'arrêt	17 mai 2024	Évaluation environnementale de la révision allégée n°1



SOMMAIRE

RÉSUMÉ NON TECHNIQUE	3
Présentation générale	4
Méthodologie de l'évaluation environnementale	5
Analyse des documents cadres	5
Analyse des incidences des éléments à fort enjeux et mesures ERC	6
Évaluation des incidences sur les sites Natura 2000	7
Indicateurs et modalités de suivi	8
PRÉSENTATION GÉNÉRALE	9
MÉTHODOLOGIE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE	12
Rappel règlementaire : le contenu de l'évaluation environnementale	13
Identification des enjeux environnementaux sur le territoire de la CCTVV	13
Prise de connaissance des objets de la révision allégée	14
Identification des objets présentant un risque majeur pour l'environnement	
Conclusion	24
ANALYSE DES DOCUMENTS CADRES	25
Les documents cadres du territoire	26
Les documents cadres avec lesquels la procédure doit être compatible	
Les documents cadres que la procédure doit prendre en compte	31
ANALYSE DES INCIDENCES DES ÉLÉMENTS À FORT ENJEUX ET MESURE	S ERC34
Création et modification de STECAL liés au développement économique et touris territoire	
Création et modification de STECAL permettant l'adaptation et le développement	des
services et équipements publics	
Ajustement des délimitations de zonage	50
ÉVALUATION DES INCIDENCES SUR LES SITES NATURA 2000	56
Introduction	
Analyse des sites Natura 2000 présents sur le territoire	57
INDICATEURS ET MODALITÉS DE SUIVI	61



RÉSUMÉ NON TECHNIQUE



Présentation générale

La Communauté de communes Touraine Val de Vienne (CCTVV) dispose d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 27 janvier 2020.

Les documents de planification sont des pièces règlementaires qui évoluent au fur et à mesure de la vie du document. Pour la réalisation d'un projet d'aménagement ou de construction, il est parfois nécessaire de mettre le plan local d'urbanisme intercommunal en compatibilité avec le projet.

C'est le sens de la délibération prise le 27/11/2023 par le conseil communautaire de la CCTVV.

La révision allégée est une procédure portant sur un objet unique.

Cette procédure vise uniquement à modifier le périmètre de la zone naturelle « N » afin de :

- Permettre la réalisation d'équipements d'intérêt collectif et services publics ;
- Valoriser l'activité économique, dont l'activité touristique ;
- Permettre l'évolution de bâtis existants ;
- Corriger des erreurs d'appréciation.

La présente procédure de révision allégée vise à permettre la réalisation de projets permettant le développement économique, touristique et de services et équipements publics et l'adaptation du zonage aux réalités de l'occupation du sol actuelle ou en devenir.

La révision allégée n°1 du PLUi porte sur 20 sous-objets de différentes natures :

- A. 7 d'entre eux visent à faciliter la mise en œuvre de projets participant au développement touristique du territoire intercommunal,
- B. 6 d'entre eux visent à permettre l'adaptation et le développement des services et équipements publics,
- C. 7 d'entre eux visent à ajuster des délimitations de zonage en cohérence avec l'occupation des sols actuelle.

	Natur	Nature de des sous-objets				
Commune	A. Lien avec le tourisme	B. Lien avec services et équipements	C. Lien avec une mise en cohérence avec l'exis- tant	Total		
ASSAY	1			1		
AVON-LES-ROCHES		1		1		
BRASLOU	1			1		
CHAMPIGNY-SUR-VEUDE			1	1		
CHAVEIGNES	1	1		2		
FAYE-LA-VINEUSE			1	1		
L'ÎLE-BOUCHARD		1		1		
LA TOUR-SAINT-GELIN			1	1		
MARCILLY-SUR-VIENNE		1		1		
NEUIL		1		1		
PANZOULT	2			2		
RICHELIEU			1	ן		

RILLY-SUR-VIENNE	2		1	3
SAINT-ÉPAIN		1	1	2
SAINTE-MAURE-DE-TOURAINE			1	1
Total	7	6	7	20

Méthodologie de l'évaluation environnementale

L'évaluation environnementale débute par un rappel réglementaire puis décrit la méthodologie adoptée qui comprend une analyse des enjeux environnementaux par thème, reposant sur des données initiales provenant notamment du PLUi de 2020.

Les enjeux sont cartographiés et analysés en relation avec les modifications envisagées dans le cadre de la révision allégée du PLUi. Cette analyse croisée permet d'identifier les incidences potentielles sur l'environnement, structurées autour de quatre grandes thématiques. De plus, les objets de la révision allégée du PLUi sont détaillés, avec une classification selon leur nature et les communes concernées.

Tous les sous-objets sont également répertoriés dans un tableau afin de faciliter la compréhension des incidences en un coup d'œil. La légende des tableaux est la suivante :

	Incidences négatives attendues		
Incidences attendues au regard de la modification	Incidences nulles ou faibles attendues		
gara ac la moumeation	Incidences positives attendues		
	Oui	Analyser fine à mener	
Analyse fine à mener		Aucune analyse fine à mener du fait d'incidences nulles ou faibles attendues	
	Non	Aucune analyse fine à mener du fait d'incidences positives attendues	

Analyse des documents cadres

L'élaboration et les procédures d'évolution des PLUi sont encadrées par un certain nombre de documents d'ordre supérieur. La procédure de révision allégée n°1 du PLUi de la CCTVV doit ainsi s'inscrire en cohérence avec les documents détaillés dans le tableau ci-dessous.

	Nom du document	Date d'approbation
La procédure doit être compatible avec :		
SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale)	SCoT du Pays du Chinonais	Juin 2019
SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires) – Règles générales du fascicule	SRADDET Centre Val de Loire	Février 2022
SDAGE (Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux)	SDAGE Loire Bretagne 2022-2027	Mars 2022



SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux)	SAGE de la Vienne Tourangelle	En Élaboration
Un PGRI (Plan de gestion du risque inondation)	Plans de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) Loire Bretagne	Mars 2022
PCAET (Plan Climat Air Energie Territoire)	PCAET Touraine Val de Vienne partagé avec Chinon Vienne et Loire	En Élaboration
La procédure doit prendre en compte :		
SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires) – Objectifs	SRADDET Centre Val de Loire	Février 2022
SRC (Schéma Régional des Carrières)	SRC Centre Val de Loire	Juillet 2020
Charte du PNR	Charte du PNR Loire Anjou Touraine 2024- 2039	En Élaboration

La procédure n'entraine pas d'incompatibilité avec les documents ci-dessus.

Analyse des incidences des éléments à fort enjeux et mesures ERC

Le tableau ci-dessous reprends les objets ayant révélée des incidences des éléments à fort enjeux. Il vient renseigner le nombre de mesures Éviter - Réduire - Compenser (ERC) prises :

		Thématique			
Type de modification	Objet de la modification	Paysage et patrimoine	Biodiversité et milieux naturels	Risques et nuisances	Sobriété territoriale
Création et modifica- tion de STECAL liés au développement	Création d'un STECAL NI pour le développement d'une activité d'héber- gements touristiques par le Domaine Grosbois - Panzoult	Évitement Réduction Réduction Réduction en phase projet	Réduction Réduction Réduction en phase projet	Compensa- tion	Réduction en phase projet
économique et tou- ristique du territoire	Création de 2 STECAL NI pour le développement de deux activités d'hé- bergements touris- tiques - Rilly-sur-Vienne	Réduction Réduction	Réduction	Évitement	

Reçu en préfecture le 03/06/2024

ID: 037-200072668-20240527-DC_2024_05_03-DE

		Thématique			
Type de modification	/pe de modification Objet de la modification		Biodiversité et milieux naturels	Risques et nuisances	Sobriété territoriale
Création et modifica- tion de STECAL per- mettant l'adaptation	Projet d'élargissement du carrefour : L'Île-Bou- chard	Réduction	Réduction	Réduction	
et le développement des services et équi- pements publics	Projet d'extension du ci- metière - Marcilly-sur- Vienne	Réduction Compensa- tion	Réduction Compensa- tion	Réduction Réduction Compensa- tion	
	Changement de zonage du Nj vers du UAj pour le jardin du pétitionnaire - Rilly-sur-Vienne	Réduction	Réduction		
Ajustement des déli- mitations de zonage	Changement de zonage de N vers UB pour la ré- gularisation d'une situa- tion suite à la construc- tion d'une piscine – Sainte-Maure de Tou- raine	des incidences résiduelles faibles sur la biodiversit des incidences résiduelles sur la sobriété territoriale et d incidences résiduelles fortes sur les risques.		a biodiversité,	

Évaluation des incidences sur les sites Natura 2000

La CCTVV est concernée par :

- 1 site Natura 2000 « Zone Spéciale de Conservation » FR2400541 Complexe forestier de Chinon, landes du Ruchard présent en partie sur la Communauté de communes.
- 1 site Natura 2000 « Zone de Protection Spéciale », FR2410011 Basses vallées de la Vienne et de l'Indre à proximité immédiate de la Communauté de communes.

Concernant le site Natura 2000 Complexe forestier de Chinon, landes du Ruchard, bien que la procédure entraîne un changement de zonage à proximité immédiate du site Natura 2000 d'Avon-les-Roches, il est noté que ce changement, passant du zonage Naturel militaire (Nm) à Urbain militaire (UM), n'a que des incidences mineures. Cette conclusion est soutenue par le fait que la zone concernée par le changement est déjà largement urbanisée et n'engendre aucun impact significatif sur les habitats ou les espèces identifiés comme critiques au sein du site Natura 2000 du complexe forestier de Chinon, landes du Ruchard.

Reçu en préfecture le 03/06/2024

ID: 037-200072668-20240527-DC_2024_05_03-DE

Concernant le site Natura 2000, Basses vallées de la Vienne et de l'Indre, l'analyse montre qu'aucun secteur du projet n'est localisé ni à l'intérieur ni à proximité directe du site Natura 2000 des Basses Vallées de la Vienne et de l'Indre. Même le site le plus proche, situé à plus de 4 kilomètres, n'est pas considéré comme pertinent car les milieux présents dans cette zone ne correspondent pas aux habitats d'intérêt écologique du site Natura 2000 en question. Par conséquent, il est conclu que la procédure n'a pas d'impact significatif sur ce site Natura 2000.

Ainsi la procédure examinée ne présente pas de risques majeurs pour les sites Natura 2000 concernés.

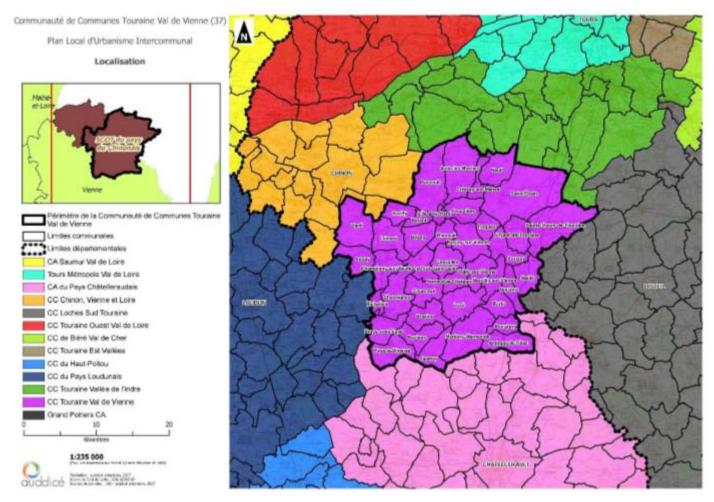
Indicateurs et modalités de suivi

Des indicateurs de suivi sont déjà présents au sein de l'évaluation environnementale du PLUi. Suite à la révision allégée n°1 aucun indicateur supplémentaire n'est nécessaire.



PRÉSENTATION GÉNÉRALE

La CCTVV a été créée le 1er janvier 2017. Elle exerce les compétences en matière de planification sur le territoire des 40 communes qui la compose. Un PLUi a été élaboré et approuvé le 27 janvier 2020. Il se substitue aux documents d'urbanisme préexistants sur chaque commune (POS, PLU, Carte Communale...), les autorisations d'urbanisme sont désormais instruites au regard des nouvelles règles du PLUi.



Le PLUi est un document de synthèse des choix d'aménagement et de développement de la CCTVV qui est à la fois:

- Un outil de mise en cohérence des politiques locales: urbanisme, habitat, commerce, environnement...
- Un outil de planification et de prospective qui prévoit et organise le développement de la Communauté de communes :
- Un outil de protection et de mise en valeur du territoire qui prend en compte les enjeux liés au monde agricole, naturel ainsi qu'à l'environnement (zones humides, boisements...) et assure leur valorisation et/ou leur protection réglementaire;
- Un outil de gestion de l'usage des sols (délivrance des permis de construire...) qui concerne toutes les parcelles, qu'elles soient publiques ou privées.

Trois procédures d'évolution du PLUi ont été engagées le 27 novembre 2023. Cette évaluation environnementale est conduite dans le cadre d'une procédure de révision allégée prévue par les articles L. 153-31 et suivants du code de l'urbanisme, qui permet de :

- Changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;
- Réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;

Reçu en préfecture le 03/06/2024

ID: 037-200072668-20240527-DC_2024_05_03-DE

Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

- Ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les six ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier.
- Créer des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté.

La révision allégée n°1 est une procédure multi-objets visant à modifier et à réduire la zone naturelle dite N du PLUi.



MÉTHODOLOGIE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Reçu en préfecture le 03/06/2024

ID: 037-200072668-20240527-DC_2024_05_03-DE

Rappel règlementaire : le contenu de l'évaluation environnementale

Au titre de l'article R.104-18 du code de l'urbanisme :

"Les documents d'urbanisme mentionnés à la section 1 qui ne comportent pas de rapport en application d'autres dispositions sont accompagnés d'un rapport environnemental comprenant :

- 1º Une présentation résumée des objectifs du document, de son contenu et, s'il y a lieu, de son articulation avec les autres documents d'urbanisme et les autres plans et programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte;
- 2° Une analyse de l'état initial de l'environnement et des perspectives de son évolution en exposant notamment les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du document ;
- 3° Une analyse exposant:
- a) Les incidences notables probables de la mise en œuvre du document sur l'environnement;
- b) Les problèmes posés par l'adoption du document sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement;
- 4° L'exposé des motifs pour lesquels le projet a été retenu au regard des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national et les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du document;
- 5° La présentation des mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du document sur l'environnement;
- 6° La définition des critères, indicateurs et modalités retenues pour suivre les effets du document sur l'environnement afin d'identifier, notamment, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;
- 7° Un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée."

Identification des enjeux environnementaux sur le territoire de la **CCTVV**

La méthode utilisée pour établir cette évaluation environnementale a consisté en la définition, pour chacun des thèmes de l'environnement, de critères susceptibles de permettre l'appréciation progressive et objective des incidences de la procédure.

La collecte des données a principalement été menée à partir de l'État Initial de l'Environnement du PLUi actuel, celui-ci étant assez récent (PLUi approuvé en janvier 2020, données de l'EIE de 2017). Il a été complété et mis à jour à partir de la consultation via les sites internet des services de l'administration et de divers organismes (DREAL, Institut National de Protection de la Nature (INPN), Géorisques...) et de visites de terrain. Cela a permis d'avoir une vision d'ensemble de la révision allégée du PLUi.

Le rappel de ces enjeux, cartographiés, a permis d'assurer une analyse croisée des enjeux environnementaux au regard des sous-objets de la révision allégée. En outre, de cette analyse croisée, des incidences négatives éventuelles ont pu être établies. Ces incidences ont été évaluées selon 4 grandes thématiques permettant une lecture facilitée :

Paysage et patrimoine

Reçu en préfecture le 03/06/2024

Publié le

ID: 037-200072668-20240527-DC_2024_05_03-DE

- Biodiversité et milieux naturels
- Risques et nuisances
- Sobriété territoriale

Les erreurs matérielles ne faisant pas l'objet d'évaluation environnementale, n'ont pas été cartographiées.

Prise de connaissance des objets de la révision allégée

La révision allégée n°1 du PLUi porte sur 20 objets de différentes natures :

- A. 7 objets qui visent à faciliter la mise en œuvre de projets participant au développement touristique du territoire intercommunal,
- B. 6 objets qui visent à permettre l'adaptation et le développement des services et équipements publics.
- C. 7 objets qui visent à ajuster des délimitations de zonage en cohérence avec l'occupation des sols actuelle.

	Natu	Nature de des sous-objet		
Commune	A. Lien avec le tourisme	A. Lien avec les équipe- ments et les services	A. Lien avec mise en co- hérence	Total
ASSAY	1			1
AVON-LES-ROCHES		1		1
BRASLOU	1			1
CHAMPIGNY-SUR-VEUDE			1	1
CHAVEIGNES	1	1		2
FAYE-LA-VINEUSE			1	1
L'ÎLE-BOUCHARD		1		1
LA TOUR-SAINT-GELIN			1	1
MARCILLY-SUR-VIENNE		1		1
NEUIL		1		1
PANZOULT	2			2
RICHELIEU			1	1
RILLY-SUR-VIENNE	2		1	3

Reçu en préfecture le 03/06/2024

ID: 037-200072668-20240527-DC_2024_05_03-DE

SAINT-ÉPAIN		1	1	2
SAINTE-MAURE-DE-TOURAINE			1	1
Total	7	6	7	20

Identification des objets présentant un risque majeur l'environnement

Au vu du nombre d'objets intégrés dans la révision allégée n°1 du PLUi, une étude spécifique a dû être menée par le bureau d'études pour identifier les objets de la procédure qui nécessitaient une évaluation environnementale et ceux qui n'avait pas d'incidences négatives sur l'environnement.

Ainsi, pour chaque objet, une préanalyse a été menée afin d'identifier les éléments ne nécessitant pas d'évaluation environnementale au vu de leur nature. Ces éléments n'entrainent pas d'incidences négatives ou au contraire sont à l'origine d'incidences positives sur l'environnement.

Pour les éléments ayant des incidences négatives potentielles sur l'environnement, une première analyse cartographique par croisement a permis d'identifier les secteurs avec de faibles incidences ou au contraire ceux avec de fortes incidences. Cette analyse cartographique a été complétée par une analyse par photo-interprétation.

Pour les objets présentant le plus d'incidences potentielles, une visite de terrain a été réalisée le 16 novembre 2023. Ainsi, ce jour-là, 2 sites en lien avec la révision allégée n°1 ont été visités :

- Panzoult : création d'un STECAL sur un étang privé pour lever un flou juridique,
- L'Île-Bouchard: projet d'élargissement du carrefour.

Cette visite de terrain avait pour objectif d'identifier plus précisément les enjeux en termes de paysage et de milieux naturels mais ne permettait pas d'évaluer l'intérêt du site en termes de biodiversité au vu de la date à laquelle elle a été menée.

Ces analyses ont permis de mettre en place une démarche itérative visant à assurer une bonne prise en compte de l'environnement. Ainsi, à la suite de ces dernières, plusieurs objets portant des incidences fortes sur l'environnement ont été réduits afin de limiter la modification des zones N au strict nécessaire. Par exemple, pour plusieurs STECAL NI, le périmètre du STECAL couvrait l'ensemble de la parcelle et aucune protection des boisements n'était envisagée. Ainsi, la démarche itérative a permis de réduire l'emprise du STECAL au strict nécessaire et de protéger le boisement dans lequel il prenait place afin d'assurer la protection du milieu.



STECAL NI à Rilly-sur-Vienne avant (à gauche) et après (à droite) mesures ERC

Par la suite, seuls les secteurs ayant des incidences potentielles fortes ont été analysés précisément. Des mesures « Éviter, Réduire, Compenser » ont ensuite été proposées à la Communauté de communes afin de réduire au maximum les incidences potentielles identifiées sur l'environnement.

Dans les tableaux ci-dessous, une analyse succincte des objets de la révision est présentée. La légende des tableaux est la suivante :

	Incidences négatives attendues		
Incidences attendues au regard de la modification			
	Incidences positives attendues		
	Oui	Analyser fine à mener	
Analyse fine à mener	Non	Aucune analyse fine à me- ner du fait d'incidences nulles ou faibles attendues	
	Non	Aucune analyse fine à me- ner du fait d'incidences po- sitives attendues	

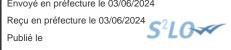


Tableau d'analyse des éléments de la révision allégée n°1

Nom de l'objet	Commune	Nature de la modifica- tion	Superfi- cie en m²	Enjeux environne- mentaux majeurs identifiés	Incidences attendues au regard de la révision	Analyse fine à me- ner
	Assay	Les propriétaires sou- haitent valoriser le château de Bel Ébat pour en faire un lieu d'accueil touristique. Création d'un STE- CAL NI	13 800	 Aléa retrait gonflement des argiles fort Zone potentiellement sujette aux inondations de caves 	 Valorisation du château Artificialisation des sols très limitée car utilisation du bâti existant et le STECAL est dessiné au plus proche des bâti- ments existants Préservation du boisement 	Non
Création et modification de STECAL lié au développe- ment écono- mique et tou- ristique du territoire	Braslou	M. et Mme BLAN-CHIN viennent d'implanter sur la parcelle ZR 114 une activité de chiens de traîneaux. Ils ont obtenu un permis précaire pour cette activité et un STECAL NI est nécessaire pour pérenniser cela.	5 300	 Aléa retrait gonflement des argiles fort Zone potentiel- lement sujette aux inonda- tions de caves Risque de feu de forêt 	 Aucune artificialisation des sols car vise à régulariser une situation existante. La création d'un STECAL sur l'ensemble de la parcelle Toutefois, aux vues de l'emprise du STECAL l'artificialisation des sols peut être importante. Préservation de la biodiversité et des milieux naturels lié au principe même de l'activité Bâti très léger n'étant pas soumis au risque retrait gonflement des argiles forts Augmentation potentielle de la fréquentation du site en lisière d'un boisement soumis au risque de feu de forêt 	Non
	Cha- veignes	Le centre équestre a été classé en zone NI lors de l'élaboration du PLUi. Afin de lui permettre le	9 600	- Périmètre des abords des mo- numents histo- riques	- Incidences potentielles sur le paysage et le patrimoine par la création d'une structure importante. Ces incidences sont toutefois limitées car le manège sera construit en continuité du centre	Non

	<u></u>				
	développement de son activité, il s'agit d'agrandir le STECAL existant afin de per- mettre la construc- tion d'un manège.		 Aléa retrait gonflement des argiles fort Risque de feu de forêt 	 équestre et s'intègrera dans les constructions existantes. Moindre incidence sur la biodiversité car prend place sur un secteur très entretenu et anthropisé Se situe hors boisement limitant grandement le risque feu de forêt L'extension du STECAL n'entraine aucune incidence sur l'aléa retrait/gonflement des argiles 	
Panzoult	Création d'un STE- CAL NI pour la créa- tion d'une activité d'hébergements tou- ristiques par le Do- maine Grosbois	75	 Périmètre des abords des mo- numents histo- riques ZNIEFF de type II : COTEAUX DE LA VIENNE A PANZOULT Risque de feu de forêt 	 Aucune incidence sur le patrimoine car le STECAL sera isolé en pleine forêt Potentielles incidences sur les milieux naturels et les espèces de flores déterminantes ZNIEFF liées à l'installation d'Habitation Légère de Loisirs (HLL) et à la fréquentation du site. Augmentation du risque de feu de forêt lié à l'accueil d'une activité touristique. 	Oui
Panzoult	Création d'un STE- CAL NI pour lever un flou juridique par rapport à un héber- gement touristique flottant existant sur un étang privé	42	 ZNIEFF de type II: COTEAUX DE LA VIENNE A PANZOULT Zones humides Site inscrit: Coteau, cavernes et étang de bois Giraud Aléa retrait gonflement des argiles moyen 	- Aucune incidence car le logement flot- tant existe déjà et la création de STECAL vise à combler un flou juridique du PLUi concernant les HLL flottant sur étang privé.	Non

Reçu en préfecture le 03/06/2024

Publié le

				 Zone potentiellement sujette aux débordements de nappes Risque de feude forêt 		
	Rilly-sur- Vienne	M. et Mme BEAUCHÊNE souhai- tent développer une activité d'accueil tou- ristique en créant 2 emplacements de chalets autour d'un plan d'eau	9	- Aléa retrait gonflement des argiles moyen - Zone potentiellement sujette aux débordements de	 Incidences potentielles sur la biodiversité au vu du milieu naturel (boisement et étang pouvant être à l'origine d'une certaine richesse spécifique) Incidences potentielles sur un corridor identifié au SCOT 	Oui
	Rilly-sur- Vienne	Création d'un STE- CAL NI pour la réali- sation d'héberge- ments touristiques (2 chalets autour plan d'eau)	100		 Installation d'hébergements touris- tiques légers étant peu soumis à l'aléa retrait/gonflement des argiles et au dé- bordement de nappes 	
Création et modification de STECAL permettant l'adaptation et le développe- ment des ser- vices et équi- pements publics	Avon-les- Roches	Le Ministère des Ar- mées souhaite réali- ser des travaux sur ses bâtiments mais le règlement de la zone Nm ne lui permet pas à ce jour. Le Mi- nistère demande le changement de zo- nage vers du Um.	381 041	- Aléa retrait gonflement des argiles fort - Risque de feu de forêt	 Faible artificialisation des sols car urbanisation déjà existante Moindre incidence sur la biodiversité malgré la position du site au sein d'un réservoir de biodiversité car étant déjà fortement urbanisé Augmentation potentielle du nombre de bâtiment soumis à l'aléa retrait gonflement des argiles forts Augmentation potentielle du nombre de bâtiments en lisière d'un boisement soumis au risque de feu de forêt 	Non

Cha- veigr		7 851	 Aléa retrait gonflement des argiles fort Zone potentiel- lement sujette aux inonda- tions de caves 	 Assure une meilleure prise en compte du bassin d'orage Entraine aucune incidence car le bassin est existant 	Non
L'Île- chard	'	140	 Périmètre des abords des périmètres des abords des monuments historiques Zone A d'expansion des crues Aléa retrait gonflement des argiles moyen Zone potentiellement sujette aux remontées de nappes 	 Aucune incidence sur le patrimoine Incidences potentielles sur le paysage liée à la coulée verte de la Manse Imperméabilisation des sols et destruction des milieux en cours de fermeture Potentiel remblais en zone rouge du PPRi Aucune incidence sur l'aléa retrait gonflement des argiles 	Oui
Marc sur- Vieni	metière sur une par-	900	 Zone A d'expansion des crues Aléa retrait gonflement des argiles moyen Zone potentiellement sujette 	 Imperméabilisation des sols Destruction potentielle d'un alignement d'arbres Détérioration potentielle de la frange ur- baine 	Oui

Neuil	Le site n'est pas pro- pice au développe- ment des ENR. La commune a fait une erreur d'appréciation à l'époque qu'elle souhaite corriger en supprimant le STE- CAL.	1 835	aux remontées de nappes - Périmètre des abords des mo- numents histo- riques - Aléa retrait gonflement des argiles moyen - Zone potentiel- lement sujette aux remontées de nappes	- Réduit l'artificialisation des sols - Encourage l'agriculture	Non
Saint- Épain	Projet d'implantation d'un pump-track Création d'un STE- CAL Nep	9 200	 Périmètre de protection des abords des monuments historiques ZNIEFF de type II: BOISE-MENTS ET VALLONS DU MONTGOGER Aléa retrait gonflement des argiles moyen Zone potentiellement sujette aux inondations de caves 	 Artificialisation des sols potentielle pouvant 2000 m² pour des bâtiments. Ces incidences sont toutefois fortement limitées car la commune envisage la création d'un pump-track et non de bâtiments. Un pump-track entraine toutefois une artificialisation et imperméabilisation des sols Moindre incidence sur la ZNIEFF car concerne uniquement des parcelles cultivées Moindre incidence sur le paysage et le patrimoine Aucune construction n'est prévue, il n'y a donc aucune incidence sur le risque 	Non

Reçu en préfecture le 03/06/2024

Publié le

ID: 037-200072668-20240527-DC_2024_05_03-DE

L'ensemble des éléments suivants correspond à la modification de la zone N en UAj ou UBj sur de faibles surfaces au sein des jardins des particuliers afin de permettre la création d'annexes, de piscines ou de cabanons de jardins. Les incidences de ces objets sont très limitées et ne nécessitent pas d'analyse approfondie. Cependant, un objet peut entrainer des incidences et sera donc analysé.

Une attention particulière devra être portée car ces modifications permettent la construction de piscines supplémentaires sur le territoire. Or, en 2023, en période estivale, le manque d'eau était assez prononcé sur la Communauté de communes comme le montre l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2023 classant plusieurs communes en crise. Ainsi, ces modifications peuvent entrainer une augmentation de la raréfaction de la ressource en eau liée au remplissage des piscines et donc augmenter le manque d'eau pouvant entrainer des conflits d'usage.

Nom de l'ob- jet	Commune	Nature de la modification	Superficie en m²	Enjeux environnementaux majeurs identifiés	Incidences attendues au regard de la révision	Analyse fine à me- ner
Ajustement des délimita- tions de zo- nage	Champi- gny-sur- Veude	Il s'agit de revoir le zonage concernant des parcelles si- tuées en zone N (où se si- tuent le jardin du requé- rant), dans le prolongement de la zone UB (où est cons- truite son habitation).	15	 Périmètre de protection des abords des monuments historiques Aléa retrait/gonflement des argiles fort Zone potentiellement sujette aux inondations de caves 	 Imperméabilisation des sols Faibles incidences sur le patrimoine Incidences potentielles sur le paysage car les parcelles se trouvent en entrée de ville Moindre incidence sur la biodiversité car se trouve dans un jardin entretenu Moindre incidence sur les remontées de nappes car un garage ne nécessite pas de création de caves 	Non
	Faye-la- Vineuse	Il s'agit de revoir le décou- page entre la zone UA et la zone N pour une étroite bande de terrains sur les parcelles A 849, A 1178 et A 1180 afin de permettre aux riverains de pouvoir réaliser	1160	 SPR de Faye-la-Vi- neuse Aléa retrait/gonfle- ment des argiles moyen 	 Incidence très faible sur le paysage car malgré la po- sition du site en frange urbaine la modification vise seulement à per- mettre la construction de cabanons de jardins 	Non

	des extensions limitées der- rière leurs habitations.			 Aucune incidence sur l'aléa retrait/gonflement des argiles Moindre incidence sur la biodiversité car se situe au sein de jardins 	
La Toui Saint-C lin		1 173	- Aucun enjeu envi- ronnemental	 Adaptation du PLUi par rapport à la réalité de terrain Faible imperméabilisation des sols Moindre incidence sur la biodiversité car le UBj se trouve sur des jardins 	Non
Richeli	Il s'agit de modifier le zo- nage pour un passage de zone N à zone A afin de per- mettre la construction d'un hangar agricole.	4 500	 Aléa retrait gonfle- ment des argiles faible Zone potentielle- ment sujette aux re- montées de nappes 	 Faibles incidences sur les milieux naturels car il s'agit d'un secteur forte- ment anthropisé Aucune incidence sur les risques 	Non
Rilly-su Vienne	I NI Vers dil Liai nolli le lardin	640	 Périmètre de protec- tion des abords des monuments histo- riques 	Artificialisation des solsAltération possible de la frange urbaine	Oui
Saint- Épain	Changement de zonage de N vers Nh pour le jardin du pétitionnaire.	500	- Zone potentielle- ment sujette aux re- montées de nappes	 Artificialisation des sols potentielle Moindre incidence sur la biodiversité 	Non

Reçu en préfecture le 03/06/2024

Publié le

ID: 037-200072668-20240527-DC_2024_05_03-DE

	Sainte- Maure- de-Tou- raine	Changement de zonage de N vers UBj pour le fond de jardin du pétitionnaire vi- sant à la régularisation liée à la construction d'une pis- cine.	276	 Périmètre de protection des abords des monuments historiques Aléa retrait/gonflement des argiles fort Risque d'effondrement des cavités/mouvement de terrain Zone potentiellement sujette aux inondations de caves 	 Artificialisation et imperméabilisation potentielles liées à l'évolution des bâtiments existants et à la création d'un abri de jardin Incidences potentielles importantes sur le risque de cavité car une piscine peut être à l'origine d'un effondrement de la cavité et une inondation des maisons en aval 	Oui
--	---------------------------------------	--	-----	---	---	-----

Conclusion

En conclusion, la grande majorité des objets ne présentent pas ou peu d'incidences négatives pour l'environnement. Par ailleurs, un certain nombre d'entre eux constituent des mesures positives qui vont contribuer à une meilleure prise en compte de l'environnement et la santé publique dans le document d'urbanisme. Ces mesures positives portent sur des enjeux divers allant de la réduction de la consommation d'espaces, la valorisation du patrimoine bâti, le renforcement de la gestion des risques d'inondation...

À ce stade d'analyse, 7 sous-objets semblent présenter un risque pour l'environnement et la santé publique. Une démarche itérative est proposée pour ces 7 sous-objets en accord avec la maîtrise d'ouvrage afin d'identifier les mesures d'évitement et de réduction déjà prescrites dans le règlement du PLUi. À défaut, les pièces réglementaires seront complétées de façon à y développer les mesures d'évitement et de réduction nécessaires.



ANALYSE DES DOCUMENTS CADRES

Reçu en préfecture le 03/06/2024



Les documents cadres du territoire

L'élaboration et les procédures d'évolution des Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux sont encadrées par un certain nombre de documents d'ordre supérieur. La procédure de révision allégée nº1 du PLUi de la CCTVV doit ainsi s'inscrire en cohérence avec les documents détaillés dans le tableau ci-dessous.

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays du Chinonais a été approuvé le 20 juin 2019. Le SCoT est un document intégrateur des différents plans et programmes de rang supérieur. Concernant la CCTVV, il s'articule avec les plans et programmes en vigueur.

Étant donné que l'analyse des documents cadres a déjà été menée lors de l'élaboration du PLUi, l'analyse suivante permettra uniquement de vérifier que la procédure ne remet pas en question la compatibilité et la prise en compte des documents d'ordre supérieur. Une analyse plus poussée sera réalisée pour les documents approuvés après le PLUI (2020 et suivantes) :

	Nom du document	Date d'approbation
La procédure doit être compatible avec :		
SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale)	SCoT du Pays du Chinonais	Juin 2019
SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires) – Règles générales du fascicule	SRADDET Centre Val de Loire	Février 2022
SDAGE (Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux)	SDAGE Loire Bretagne 2022-2027	Mars 2022
SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux)	SAGE de la Vienne Tourangelle	En Élaboration
Un PGRI (Plan de gestion du risque inondation)	Plans de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) Loire Bretagne	Mars 2022
PCAET (Plan Climat Air Energie Territoire)	PCAET Touraine Val de Vienne partagé avec Chinon Vienne et Loire	En Élaboration
La procédure doit prendre en compte :		
SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires) – Objectifs	SRADDET Centre Val de Loire	Février 2022
SRC (Schéma Régional des Carrières)	SRC Centre Val de Loire	Juillet 2020
Charte du PNR	Charte du PNR Loire Anjou Touraine 2024- 2039	En Élaboration

La démonstration au sein de ce présent document se focalise sur les enjeux environnementaux.

Les documents cadres avec lesquels la procédure doit être compatible

Les règles du SRADDET Centre Val de Loire

Listes des règles générales	Compatibilité de la procédure avec le SRADDET
Équilibre du territoire	
Renforcer les coopérations territoriales et encourager les démarches mutualisées	
Tenir compte de l'armature territoriale régionale	
Garantir et renforcer les fonctions de centralité des pôles urbains et ruraux sur les territoires	
En vue de préserver les espaces agricoles et forestiers, identifier les secteurs agricoles et sylvicoles pouvant faire l'objet d'une protection renforcée	
Prioriser l'optimisation du potentiel foncier identifié dans les espaces déjà urbanisés et équipés	La procédure a mis en place une démarche itérative afin de
Définir une part minimale de l'offre nouvelle de logements en renouvellement urbain et réhabilitation de l'existant	limiter au maximum les incidences sur les espaces naturels et forestiers. Cette démarche a permis la mise en place de mesures ERC favorisant un urbanisme durable.
Définir les objectifs de densité de logements pour les opérations d'aménagement	La modification de zonage en fond de jardin permet toutefois la création de de piscine dans des secteurs ayant été soumis à des restrictions d'eau en 2022 et 2023
Intégrer les principes d'urbanisme durable	La procédure n'entraine pas d'incompatibilité avec le document.
Privilégier l'implantation des activités commerciales dans les centres-villes, centres bourgs et centres de quartier, et améliorer leur accessibilité	
Veiller à la cohérence des plans et programmes avec les Schéma Directeurs d'Aménagement Numérique	
Définir une stratégie partenariale en matière d'habitat	
Prioriser la reconquête de la vacance des logements pour disposer d'une offre renouvelée de logements adaptés aux besoins et contribuer à la limitation de l'étalement urbain	
Transport et mobilités	
Fixer un objectif de baisse de la part modale de la voiture individuelle solo et un objectif d'amélioration de l'efficacité énergétique et de diminution des GES dans le secteur des transports	
Mettre en œuvre une gouvernance partenariale renforcée et des coopérations à l'échelle régionale sur la mobilité	La procédure n'entraine pas d'incompatibilité avec le document.
Mettre en œuvre une gouvernance partenariale pour la sauvegarde des lignes de fret capillaire	

Reçu en préfecture le 03/06/2024

ID: 037-200072668-20240527-DC_2024_05_03-DE

Favoriser l'information, la distribution et les tarifications multimodales partout en région

Tenir compte du schéma directeur des pôles d'échanges et gares routières

Privilégier le maintien et l'amélioration des infrastructures de transport existantes

Identification des itinéraires routiers d'intérêt régional

Veiller à l'information de la Région lors de la définition des voiries bénéficiant d'une voie réservée aux transports en commun

Veiller à la cohérence des projets avec le Schéma National et Régional des Véloroutes et des Voies Vertes

Élaborer collectivement un plan régional de développement vélo

Favoriser les déplacements par modes actifs dans l'espace public

Climat Air Énergie

Faire vivre une instance partenariale de pilotage de la transition énergétique à l'échelle régionale

Définir dans les plans et programmes des objectifs et une stratégie en matière de maîtrise de l'énergie et de production et stockage d'énergies renouvelables et de récupération

Renforcer la performance énergétique des bâtiments et favoriser l'éco-conception des bâtiments

Articuler sur chaque territoire les dispositifs en faveur de la transition énergétique

Favoriser sur le parc bâti les installations individuelles et collectives d'énergies renouvelables et de récupération

Contribuer à la mise en œuvre de la stratégie régionale d'infrastructure d'avitaillement pour les véhicules légers, véhicules utilitaires légers et poids lourds à partir d'énergie renouvelables

Identifier l'impact et la vulnérabilité au changement climatique et définir une stratégie d'adaptation des territoires

Améliorer la qualité de l'air par la mise en place au niveau local d'actions de lutte contre les pollutions de l'air

La procédure n'entraine pas d'incompatibilité avec le document.

Biodiversité

Reçu en préfecture le 03/06/2024

Publié le

ID: 037-200072668-20240527-DC_2024_05_03-DE

Identifier et intégrer les continuités écologiques à l'échelle des territoires dans un document cartographique

Définir des dispositions nécessaires à la préservation et à la restauration des continuités écologiques et du réseau Natura 2000

Préserver la fonctionnalité des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques identifiés localement et du réseau Natura 2000, dans le cadre de la planification du territoire

Préserver la fonctionnalité des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques identifiés localement dans le cadre des projets

Identifier les mares, les zones humides, les haies bocagères et les pelouses sèches et calcicoles présentes dans les secteurs d'aménagements définis dans les documents d'urbanisme

La procédure identifie des STECAL au sein de réservoir de biodiversité et de corridors écologiques. Toutefois, ces STECAL sont de faible superficie et ont été dessiné afin de prendre en compte uniquement la superficie nécessaire au projet. De plus, les mesures ERC appliquées permettent de limiter grandement les incidences de la procédure. Elle permet également la protection de massifs boisés.

La procédure n'entraine pas d'incompatibilité avec le document.

Déchets et économie circulaire

Mettre en place un observatoire régional des déchets et de l'économie circulaire

Tenir compte des objectifs et contribuer à la mise en œuvre des plans d'actions sur les déchets et l'économie circulaire

Mettre en œuvre la hiérarchie des modes de traitement des déchets

Tant que la région est en surcapacité de stockage et/ou d'incinération, in n'y a pas de création de nouvelles installations de stockage et d'incinération de déchets non dangereux non inertes, d'extension des capacités ni d'extension géographique des sites actuels, de reconstruction d'installations si les installations existantes venaient à fermer sauf exception conforme aux principes exposés dans l'encadré prescriptif de la règle

Anticiper la gestion des déchets en situation exceptionnelle

Garantir le respect du principe de proximité pour les déchets non dangereux

Intégrer l'économie circulaire dans les stratégies de territoire et favoriser le développement de l'écologie industrielle et territoriale

La procédure n'entraine pas d'incompatibilité avec le document.

Reçu en préfecture le 03/06/2024 52LO



Le SDAGE Loire Bretagne 2022

Orientation	Compatibilité de la procédure avec le SDAGE
Repenser les aménagements des cours d'eau dans leur bassin versant	
Réduire la pollution par les nitrates	
Réduire la pollution organique, phosphorée et microbiologique	
Maitriser et réduire la pollution par les pesticides	
Maitriser et réduire les pollutions dues aux micropolluants	
Protéger la santé en protégeant la ressource en eau	La procédure entraine une augmentation de l'artificialisation et de l'imperméabilisation des sols pouvant avoir des incidences sur la ressource en eau (diminution de l'infiltration, augmentation du
Gérer les prélèvements d'eau de manière équilibrée et durable	ruissellement, pollution). Cependant, les faibles emprises concernées et les mesures ERC permettent de réduire significativement les incidences de la procédure.
Préserver et restaurer les zones humides	De plus, elle permet également la protection de massifs boisés favorisant l'infiltration et le stockage d'eau dans les
Préserve la biodiversité aquatique	sols. Ils ralentissent le ruissellement diminuant ainsi le pic de crue.
Préserver le littoral	La procédure n'entraine pas d'incompatibilité avec le document.
Préserver les têtes de bassin versant	
Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques	
Mettre en place des outils réglementaires et financiers	
Informer, sensibiliser, favoriser les échanges	

Le PGRI Loire Bretagne

Orientation	Compatibilité de la procédure avec le PGRI			
Préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues et les capacités de ralentissement des submersions marines	La procédure entraine une faible artificialisation des sols et n'entraine donc pas d'incidences significatives sur l'augmentation du ruissellement.			
Planifier l'organisation et l'aménagement du territoire en tenant compte du risque	De plus, elle permet la protection de massifs boisés favorisant l'infiltration et le stockage d'eau dans les sols. ralentissent le ruissellement diminuant ainsi le pic de			

Reçu en préfecture le 03/06/2024

ID: 037-200072668-20240527-DC_2024_05_03-DE

Réduire les dommages aux personnes et aux biens implantés en zone inondable	crue. La procédure n'entraine pas d'incompatibilité avec le document.
Intégrer les ouvrages de protection contre les inondations dans une approche globale	
Améliorer la connaissance et la conscience du risque d'inondation	
Se préparer à la crise et favoriser le retour à la normale	

Les documents cadres que la procédure doit prendre en compte

Les objectifs du SRADDET Centre Val de Loire

Compatibilité de la procédure avec le SRADDET			
Des femmes et des hommes acteurs du changement, des villes et des campagnes en mouvement permanent pour une démocratie renouvelée			
La procédure n'entraine pas de non prise en compte du document.			
	Affirmer l'unité et le rayonnement de la région Centre-Val de Loire par la synergie de tous les ses territoires et la qualité de vie qui la caractérise		
	La procédure a mis en place une démarche itérative afin de limiter au maximum les incidences sur les espaces naturels et forestiers. Cette démarche a permis la mise en place de mesures ERC favorisant un urbanisme durable. La procédure n'entraine pas de non prise en compte du document.		

Reçu en préfecture le 03/06/2024

ID: 037-200072668-20240527-DC_2024_05_03-DE

Une qualité d'accueil et une attractivité renforcée pour booster notre développement économique et touristique		
Un patrimoine naturel exceptionnel et une vitalité culturelle et sportive à conforter pour proposer une offre de loisirs toujours plus attractive		
Des jeunes épanouis et qui disposent des clés de la réussite pour préparer l'avenir	Certains STECAL visent au développement de l'activité économique et touristique du territoire.	
Une économie à la pointe qui relève les défis climatiques et environnementaux	La procédure n'entraine pas de non prise en compte du document.	
Des ressources locales valorisées pour mieux développer nos territoires		
La région Centre-Val de Loire, cœur battant de l'Europe		
Intégrer l'urgence climatique et environnementale et atteindre l'excellence éco-responsable		
Une modification en profondeur de nos modes de production et de consommation d'énergie	La procédure entraine une augmentation de l'artificialisation et de l'imperméabilisation des sols	
L'eau : une richesse de l'humanité à préserver	pouvant avoir des incidences sur la ressource en eau (diminution de l'infiltration, augmentation du ruissellement, pollution). Cependant, les faibles emprises concernées et les mesures ERC permettent de réduire significativement les incidences de la procédure.	
La région Centre-Val de Loire, première région à biodiversité positive		
Des déchets sensiblement diminues et valorises pour une planète préservée	Les incidences sur la biodiversité sont faibles et les mesures ERC appliquées permettent de réduire ces incidences.	
L'économie circulaire, un gisement de développement économique durable à conforter	La procédure n'entraine pas d'incompatibilité avec le document.	

Le Schéma régional des carrières Centre Val de Loire

Orientation	Compatibilité de la procédure avec le SDAGE
Gérer durablement la ressource alluvionnaire	La procédure n'entraine pas la non prise en compte du document car elle ne concerne pas de carrières.
Promouvoir un usage économe et rationnel des ressources minérales primaires	
Développer le recyclage, le réemploi et la valorisation des ressources minérales secondaires	
Favoriser le transport local et les modes propres	
Prendre en compte les zonages de l'environnement	
Maitriser l'impact des carrières sur la ressource en eau	

Reçu en préfecture le 03/06/2024

Publié le

ID: 037-200072668-20240527-DC_2024_05_03-DE

Favoriser l'expression de la biodiversité et de la géodiversité

Favoriser l'intégration paysagère des carrières

Limiter l'impact des carrières sur les activités agricoles et sylvicoles

Améliorer la prise en compte des enjeux liés au climat et à la qualité de l'air



ANALYSE DES INCIDENCES DES ÉLÉMENTS À FORT **ENJEUX ET MESURES ERC**



Création et modification de STECAL liés au développement économique et touristique du territoire

Création d'un STECAL NI pour le développement d'une activité d'hébergements touristiques par le Domaine Grosbois - Panzoult

État initial de l'environnement	
Zonage et vocation proposés par le PLUi	Superficie (m²)
NI : secteur naturel comprenant des équipe- ments de loisirs et/ou touristiques	4 154

Zonage du document en vigueur

N : zone naturelle et forestière

Paysage et patrimoine

Localisation : parcelle X376 se situant au sein de la forêt de Panzoult à l'ouest du territoire communal à proximité du Château du Pressoir.

Enjeux paysagers : le site de projet se trouve en pleins cœur d'un bois.

Patrimoine urbain : le site se trouve au sein du périmètre de protection des abords du Château du Pressoir classé aux monuments historiques par arrêté préfectoral du 11/08/1987.

Biodiversité et milieux naturels

Occupation du sol : forêt de feuillus

Milieux naturels d'intérêt :

- ZNIEFF de type II 240031005 : COTEAUX DE LA VIENNE A PANZOULT
- Réservoir de Biodiversité de la sous-trame boisée identifié au PLUi

Risques et nuisances

Risque de feu de forêt

Aucune nuisance

Sobriété territoriale

Conformité de l'assainissement : la station d'épuration de Panzoult a été fermé en 2018. Les eaux usées sont envoyées vers la STEP de l'Île-Bouchard qui est conforme en capacité et en performance.

Le STECAL se trouve à l'écart du réseau d'assainissement et ne pourra donc pas y être rattaché.

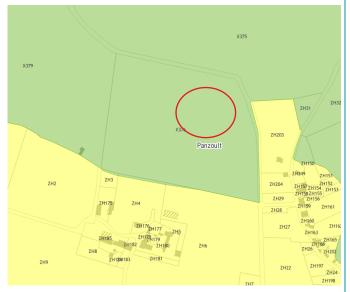
Le site de projet se trouve à l'écart des réseaux électriques.

ID: 037-200072668-20240527-DC_2024_05_03-DE

Illustrations

Vue aérienne et classement actuel en secteur N du PLUi





Incidences sur l'environnement

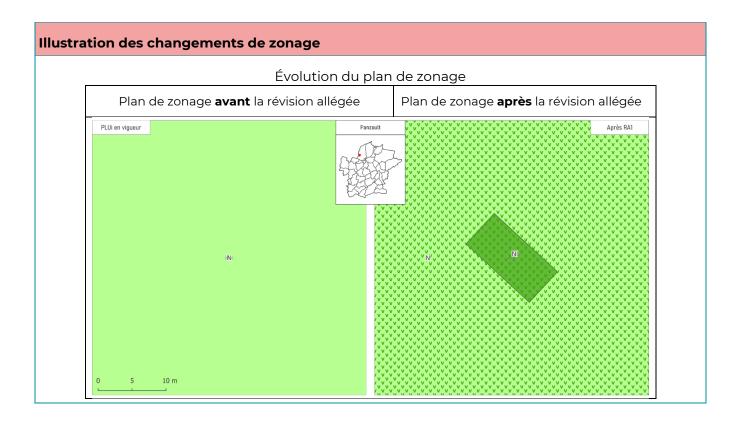
Incidences prévisibles notables liées à l'urbanisation de cette zone

La procédure n'entraine aucune incidence sur le patrimoine. En effet, la création de STECAL vise à l'implantation d'une tiny-house au cœur d'un boisement ce qui n'entraine aucune covisibilité entre le château et le logement touristique. Toutefois, en cas de défrichement, des incidences pourront être observées sur le paysage forestier du nord de la commune de Panzoult.

La procédure peut entrainer des incidences négatives sur les milieux naturels et la biodiversité. En effet, la présence d'une activité touristique au sein d'une ZNIEFF de type II et d'un réservoir de biodiversité peut entrainer un dérangement et une destruction des espèces présentes. De plus, les espèces déterminantes ZNIEFF identifiées sont uniquement des espèces floristiques pouvant être détruites par l'achalandage des bois par les personnes fréquentant la tiny-house. Toutefois, afin de limiter les incidences potentielles sur le boisement, la procédure assure la protection du boisement.

Le site est uniquement soumis au risque de feu de forêt, or, l'accueil d'une activité touristique au sein du boisement peut être à l'origine d'une augmentation de l'aléa de feu de forêt notamment dans un contexte de changement climatique et d'amplification des sécheresses estivales.

Le site de projet est à l'écart des réseaux et sera autonome en énergie et assainissement. Il entrainera une augmentation non significative de la population sur la commune n'ayant pas d'impacts sur la consommation. Ainsi, la procédure n'entraine aucune incidence sur la sobriété territoriale.



Thématique en- vironnementale	Mesures		
Paysage et pa- trimoine	Évitement	Initialement, 2 tiny-houses étaient prévues, une dans l'espace agricole au milieu des vignes et l'autre en forêt. À la suite du refus du PC par l'ABF, seule la tiny-house se trouvant au sein du boisement et n'entrai- nant aucune co-visibilité avec le château a été conservée.	
	Réduction	Protection du boisement au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme.	
	Réduction	Le zonage NI règlemente la hauteur et l'aspect extérieur des construc- tions favorisant l'intégration paysagère de la tiny-house.	
	Réduction en phase projet	Le bardage extérieur en pose vertical est de type douglas lasuré bois naturel favorisant l'intégration de la tiny-house au sein du boisement.	
Biodiversité et milieux natu- rels	Réduction	Le zonage NI limite l'emprise au sol des constructions réduisant ainsi l'impact sur les milieux.	
	Réduction	Protection du boisement au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme	

Reçu en préfecture le 03/06/2024 52LO

Thématique environnementale	Mesures		
	Réduction en phase projet	Une seule tiny-house sera positionné sur la parcelle. Cette dernière a une emprise au sol de 16 m² monté sur un châssis sur remorque limitant ainsi les impacts sur les sols et la biodiversité	
Risques et nui- sances	Compen- sation Le propriétaire sera soumis aux obligations légales de débrous ment dans un rayon de 50 m autour du futur hébergement touris		
Sobriété Terri- toriale	Réduction en phase projet	Le bois utilisé pour la tiny-house est un bois issu de productions raison- nées dans les landes.	
		La tiny-house sera autonome énergétiquement.	
		La tiny-house aura des toilettes sèches.	
		La tiny-house utilisera les eaux de pluies ainsi qu'une pompe et un filtre à eaux grises.	

Reçu en préfecture le 03/06/2024



Création de 2 STECAL NI pour le développement de deux activités d'hébergements touristiques - Rilly-sur-Vienne

État initial de l'environnement		
Zonage et vocation proposés par le PLUi	Superficie (m²)	
NI : secteur naturel comprenant des équipe- ments de loisirs et/ou touristiques	100 et 100	

Zonage du document en vigueur

N : zone naturelle et forestière

Paysage et patrimoine

Localisation: les 2 STECAL se trouvent sur les parcelles ZH 66, ZH 67 et ZH 71. Ils prennent place au sein d'un boisement se situant au nord de la commune.

Enjeux paysagers: les 2 sites se trouvent au sein d'un boisement ponctué d'étangs et de mares.

Patrimoine urbain: aucun.

Biodiversité et milieux naturels

Occupation du sol : boisements et étangs de pêche.

Milieux naturels d'intérêt : les 2 sites se trouvent au sein d'un boisement identifié en tant que corridor à préserver/à restaurer dans le SCoT.

Risques et nuisances

Remontées de nappe (aléa): zone potentiellement sujette au débordement de nappes.

Aléa retrait/gonflement des argiles : moyen

Sobriété territoriale

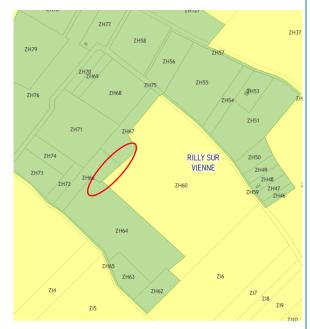
Conformité de l'assainissement : les 2 STECAL se trouvent à l'écart du réseau d'assainissement et ne pourront donc pas y être rattaché.

Le site de projet se trouve à l'écart des réseaux électriques.

Illustrations

Vue aérienne et classement actuel en secteur N du PLUi





Ce STECAL NI d'une emprise correspondant à la surface des deux chalets, soit 100m².

Incidences sur l'environnement

Incidences prévisibles notables liées à l'urbanisation de cette zone

STECAL parcelles ZH66 et ZH67

La procédure n'entraine aucune incidence sur le La procédure n'entraine aucune incidence sur le patrimoine. Toutefois, le STECAL prend place en lisière de forêt et pourrait entrainer des incidences négatives sur le paysage de bord d'étang en cas de défrichement. Ces incidences la forêt dans une clairière créée lors de la sont cependant fortement limitées aux vues de l'emprise du STECAL et des travaux récents ayant permis la création de l'étang.

procédure entraine des incidences potentielles sur les milieux naturels et la (étang et bois), le secteur s'avère propice à l'accueil de nombreuses espèces en fournissant d'hibernation (avifaune, chiroptères, amphibiens, insectes). Ainsi, la fréquentation du secteur faune. En ce qui concerne les amphibiens, ces incidences sont limitées car les étangs sont des étangs de pêche pouvant avoir une faible à la construction des hébergements peut être à maintien à long terme.

STECAL parcelle ZH71

patrimoine. Elle n'entraine pas non plus d'incidences significatives sur le paysage car elle prend place le long d'un étang, au plein cœur de réalisation de l'étang.

procédure entraine des incidences potentielles sur les milieux naturels et la biodiversité. En effet, par la diversité de milieux (étang et bois), le secteur s'avère propice à biodiversité. En effet, par la diversité de milieux l'accueil de nombreuses espèces en fournissant des secteurs de nourrissage, de reproduction et d'hibernation (avifaune, chiroptères, amphibiens, des secteurs de nourrissage, de reproduction et insectes). Ainsi, la fréquentation du secteur pourrait être à l'origine de dérangement de la faune. En ce qui concerne les amphibiens, ces pourrait être à l'origine de dérangement de la incidences sont limitées car les étangs sont des étangs de pêche pouvant avoir une faible diversité d'espèces et une forte présence de prédateurs. Afin d'assurer la protection du diversité d'espèces et une forte présence de boisement, la procédure identifie ce dernier au prédateurs. De plus le potentiel défrichement lié titre de l'article L151-23 s'assurant ainsi de son



l'origine d'une dégradation des milieux. Afin d'assurer la protection du boisement, la procédure identifie ce dernier au titre de l'article L151-23 s'assurant ainsi de son maintien à long terme.

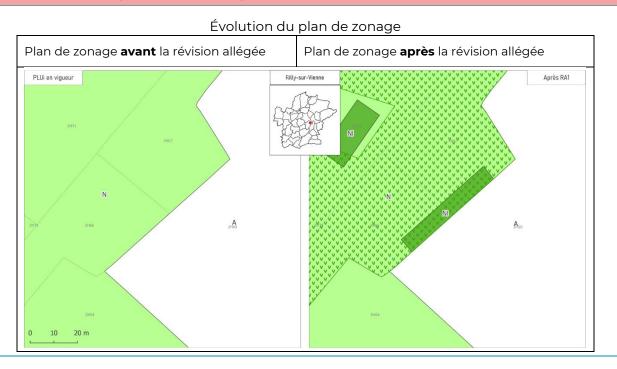
La procédure n'entraine aucune incidence sur les risques et nuisances puisque les hébergements prévus (chalets) sont peu soumis aux risques présents sur le site car ce sont des constructions lègères en bois.

Le site du projet est à l'écart des réseaux et sera autonome en énergie et assainissement. De plus, il entraine une augmentation non significative de la population sur la commune n'entrainant pas une augmentation de la consommation. Ainsi, la procédure n'entraine aucune incidence sur la sobriété territoriale.

La procédure n'entraine aucune incidence sur les risques et nuisances puisque les hébergements prévus (chalets) sont peu soumis aux risques présents sur le site car ce sont des constructions lègères en bois.

Le site du projet est à l'écart des réseaux et sera autonome en énergie et assainissement. De plus, il entraine une augmentation non significative de la population sur la commune n'entrainant pas une augmentation de la consommation. Ainsi, la procédure n'entraine aucune incidence sur la sobriété territoriale.

Illustration des changements de zonage



Thématique en- vironnementale	Mesures		
Paysage et Pa-	Réduction	Protection du boisement au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme	
trimoine	Réduction	Le zonage NI règlemente la hauteur et l'aspect extérieur des construc- tions favorisant l'intégration paysagère des chalets.	

Reçu en préfecture le 03/06/2024

Thématique en- vironnementale	Mesures	
Biodiversité et	Réduction	Le zonage NI limite l'emprise au sol des constructions réduisant ainsi l'impact sur les milieux.
milieux natu- rels	Réduction	Protection du boisement au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme.
Risques et nui- sances	Évitement	Les chalets sont des constructions légères en ossature bois n'étant pas soumis au risque retrait/gonflement des argiles.

Création et modification de STECAL permettant l'adaptation et le développement des services et équipements publics

Projet d'élargissement du carrefour : L'Île-Bouchard

État initial de l'environnement		
Zonage et vocation proposés par le PLUi	Superficie (m²)	
UE : espaces dédiés à l'accueil des équipe- ments collectifs.	140	

Zonage du document en vigueur

N : zone naturelle et forestière

Paysage et patrimoine

Localisation : le projet prend place sur les parcelles AK107 et AK108, friche en cours de fermeture au sein de la coulée verte de la Manse à l'intersection entre la rue des Quatre Vents et la rue de la Chezelle.

Enjeux paysagers : coulée verte de la Manse, espace protégé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme.

Patrimoine urbain : église paroissiale Saint-Gilles classée aux monument historique par arrêté préfectoral du 07/05/1908.

Biodiversité et milieux naturels

Occupation du sol : parcelles partiellement urbanisées, friche en cours de fermeture composée de nombreux jeunes arbres et de ronciers au sein de la zone d'expansion de la Manse.

Milieux naturels d'intérêt: aucun.

Risques et nuisances

PPRn: zones A3 et A4 du PPRi.

Remontées de nappe (aléa) : zone potentiellement sujette au débordement de nappes.

Aléa retrait-gonflement des argiles : moyen.

Sobriété territoriale

La création d'un parking n'entraine pas de consommation d'énergie et d'eau et n'est pas à l'origine d'une augmentation des eaux usées.

À proximité du secteur de projet de nombreuses places de parking sont existantes.

Le carrefour est large et la voirie importante.

Reçu en préfecture le 03/06/2024

Publié le

ID: 037-200072668-20240527-DC_2024_05_03-DE

Illustrations



Incidences sur l'environnement

Incidences prévisibles notables liées à l'urbanisation de cette zone

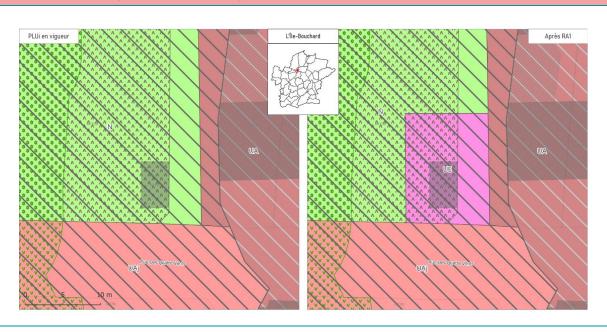
La procédure entraine des incidences potentielles sur le paysage et le patrimoine. En effet, en ce qui concerne le paysage naturel, la procédure prend place sur une parcelle en friche, boisée en cours de fermeture en pleins cœur de la coulée verte de la Manse. Ainsi, la procédure entraine une destruction partielle des éléments boisés et sera à l'origine de la réduction de la coulée verte pouvant nuire au paysage naturel visible depuis le pont surplombant la Manse. Toutefois, ces incidences sont limitées car la procédure ne vise pas à la modification de la protection du boisement au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme. En ce qui concerne le paysage urbain, le carrefour est fortement asphalté avec de nombreuses places de parking plus ou moins bien aménagées. La création d'un parking supplémentaire renforcera le côté asphalté du carrefour et dégradera d'avantage ce paysage urbain à proximité de l'église classée. Ainsi, la procédure entrainera des incidences négatives potentielles à la fois sur le paysage naturel et urbain à proximité d'un bâtiment classé au sein du vieux bourg de l'Île-Bouchard.

La procédure sera à l'origine d'incidences potentielle sur les milieux naturels car elle vise à l'artificialisation et à l'imperméabilisation d'une partie de la ripisylve de la Manse pouvant représenter un axe de déplacement pour la faune formant notamment une continuité nord-sud au sein du tissu urbain. De plus, sur la parcelle, un frêne et un cerisier assez ancien sont présents le long de la route. Toutefois, ces incidences sont limitées car la procédure ne vise pas à la modification de la protection du boisement au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme.

La procédure peut être à l'origine d'incidence sur le risque inondation. En effet, ce dernier se situe en zone inondable en amont direct d'un pont. Or, l'artificialisation et l'imperméabilisation des sols entraine une accélération du flux hydrique en cas d'inondation pouvant augmenter ainsi les impacts sur le pont en aval de ce dernier. Toutefois, l'emprise du parking sera faible car une rupture de pente est observable entre le cours d'eau et les abords de la voirie et le PPRi interdit les remblais en zone A3 et A4.

Enfin, la procédure entraine des incidences sur la sobriété territoriale. En effet, aux alentours du carrefour se trouvant en bordure du site de projet, un grand nombre de places de stationnement sont déjà aménagées. De plus, au niveau du carrefour, la voirie complétée de certains espaces de stationnement représente un espace asphalté suffisant pour pouvoir réaliser des travaux de sécurisation du carrefour sans augmenter les surfaces imperméabilisées. Ainsi, le projet pourrait être optimisé en utilisant l'existant pour éviter l'artificialisation d'espaces de nature.

Illustration des changements de zonage



Thématique environnementale	Mesures		
Paysage et pa- trimoine	Réduction	Les dispositions réglementaires du PLUI liées au stationnement imposent : « sur tout le territoire, lorsque le stationnement est réalisé en surface, une attention particulière doit être portée à l'intégration paysagère de ces espaces (organisation des places de stationnement, végétalisation, choix des revêtements) afin d'en limiter l'impact visuel et environnemental » limitant les incidences sur le paysage (extrait du règlement écrit – page 31).	
	Réduction	Le zonage UE a été adapté aux nécessités du projet et envisage la consommation et l'artificialisation du strict nécessaire.	
Biodiversité et milieux natu- rels	Réduction	La protection du boisement est maintenue et assure la protection des milieux naturels.	
	Réduction	Les dispositions réglementaires liées au stationnement imposent : « sur tout le territoire, lorsque le stationnement est réalisé en surface, une attention particulière doit être portée à l'intégration paysagère de ces espaces (organisation des places de stationnement, végétalisation, choix des revêtements) afin d'en limiter l'impact visuel et environnemental. »	

Reçu en préfecture le 03/06/2024

Thématique environnementale	Mesures		
		limitant les incidences sur les milieux naturels et la biodiversité (extrait du règlement écrit – page 31).	
Risques et nui- sances	Réduction	Les dispositions réglementaires liées au stationnement imposent : « les espaces de stationnement seront traités dans un souci de réduire l'imperméabilisation du sol (dallage ou pavage à joints larges enherbés, dallage ou pavage formant bandes de roulement, surface gravillonnée avec un support en nid d'abeille). » limitant les incidences sur le risque inondation (extrait du règlement écrit – page 31).	



Projet d'extension du cimetière - Marcilly-sur-Vienne

État initial de l'environnement			
Zonage et vocation proposés par le PLUi	Superficie (m²)		
UE: espace dédié à l'accueil des équipe- ments collectifs.	900		

Zonage du document en vigueur

Nj: secteur naturel comprenant des jardins partagés.

Paysage et patrimoine

Localisation : le secteur du projet prend place sur la parcelle ZE6 située en frange urbaine est du bourg de Marcilly-sur-Vienne. Actuellement, il s'agit d'une prairie en friche bordée à l'est par une des broussailles.

Enjeux paysagers: frange urbaine.

Patrimoine urbain: aucun.

Biodiversité et milieux naturels

Occupation du sol : le site du projet est une prairie en friche bordée à l'est par une haie basse composé de ronciers et d'arbustes.

Milieux naturels d'intérêt : corridor écologique à préserver identifié au sein du SCoT.

Risques et nuisances

Risque d'inondation : zone A3 du PPRi.

Remontées de nappe (aléa): zone potentiellement sujette aux remontées de nappes.

Aléa retrait/gonflement des argiles : moyen.

Sobriété territoriale

La création d'un cimetière n'entraine pas de consommation d'énergie et d'eau et n'est pas à l'origine d'une augmentation des eaux usées.

Illustrations

Vue aérienne et classement actuel en secteur N du PLUi





Incidences sur l'environnement

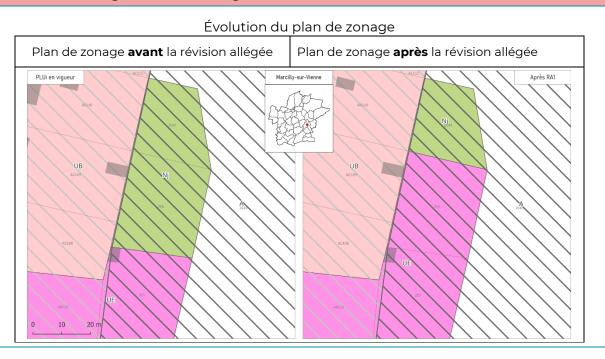
Incidences prévisibles notables liées à l'urbanisation de cette zone

La procédure entraine des incidences potentielles sur le paysage car cette dernière ouvre à l'urbanisation pour des équipements un espace de jardin se situant en frange urbaine. Toutefois, dans le cadre de la procédure, cet équipement est voué à l'extension du cimetière se trouvant sur la parcelle limitrophe limitant ainsi grandement les incidences sur le paysage. En effet, le cimetière actuel atteindra prochainement ses limites d'occupation.

La procédure entraine des incidences sur la biodiversité et les milieux naturels car elle permet l'artificialisation voire l'imperméabilisation totale d'une prairie et la potentielle destruction d'une haie. Ces incidences sont toutefois limitées car le projet de cimetière n'entrainera pas une imperméabilisation complète et sera végétalisé. En effet, au moins 30 % de la parcelle sera maintenue en pleine terre De plus, la haie composée de ronciers et d'arbustes sera remplacée par une haie arbustive composée d'essences locales.

La procédure entraine des incidences potentielles sur le risque inondation car elle sera à l'origine d'une imperméabilisation des sols amplifiant le risque inondation. De plus, les cimetières sont souvent emmurés entrainant un obstacle à la circulation de l'eau en cas de crue.

Illustration des changements de zonage



Thématique environnementale	Mesures	
Paysage et pa- trimoine	Compensa- tion	La haie sera remplacée en phase projet par une haie arbustive composée d'es- pèces locales.
	Réduction	Maintien d'au moins 30 % de pleine terre.

Reçu en préfecture le 03/06/2024 52LO

Thématique environnementale	Mesures		
Biodiversité et milieux natu- rels	Compensa- tion	La haie sera remplacée en phase projet par une haie arbustive composée d'es- pèces locales	
Risques et nui- sances	Réduction	Maintien d'au moins 30 % de pleine terre.	
	Réduction	Le PPRi impose que les clôtures soient ajourées sur toute leur hauteur dans les zones A3.	
	Compensa- tion	La haie sera remplacée en phase projet par une haie arbustive composée d'es- pèces locales	



Ajustement des délimitations de zonage

Changement de zonage du Nj vers du UAj pour le jardin du pétitionnaire -Rilly-sur-Vienne

État initial de l'environnement		
Zonage et vocation proposés par le PLUi	Superficie (m²)	
UAj : fonds de parcelles, notamment des jardins identifiés pour leur intérêt paysager ou du fait de l'absence de réseaux au sein desquels seules les annexes, les extensions et les piscines sont autorisés sous conditions.		

Zonage du document en vigueur

Nj: secteur naturel comprenant des jardins partagés.

Paysage et patrimoine

Localisation : le secteur du projet concerne la parcelle AB 101, un jardin privé entretenu en frange urbaine. Cette parcelle est clôturée par des murs anciens.

Enjeux paysagers: frange urbaine, tilleul ancestral.

Patrimoine urbain : église paroissiale Saint-Martin inscrite aux monuments historiques par arrêté préfectoral du 14/03/1977.

Biodiversité et milieux naturels

Occupation du sol : jardin privé entretenu (pelouses, arbres).

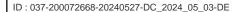
Milieux naturels d'intérêt: aucun.

Risques et nuisances

Aucun.

Sobriété territoriale

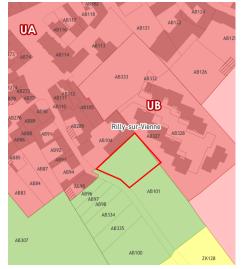
Par arrêté préfectoral du 28 Juillet 2023, la commune de Rilly-sur-Vienne a été classée en crise. Cette classification montre un manque d'eau en période estivale nécessitant la mise en place de restrictions.



Illustrations

Vue aérienne et classement actuel en secteur N du PLUi





Il s'agit de proposer un classement partiel de la parcelle AB101 en secteur UAj.

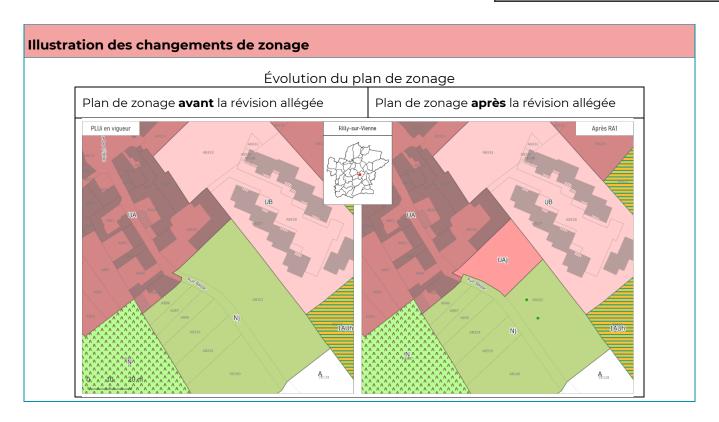
Incidences sur l'environnement

Incidences prévisibles notables liées à l'urbanisation de cette zone

La procédure n'entraine aucune incidence sur le paysage et le patrimoine car elle permet uniquement la création d'annexes, de piscines ou de cabanons de jardins au sein d'une propriété emmurée. Les murs pouvant avoir un intérêt patrimonial ne seront pas modifiés.

La procédure n'entraine pas d'incidence car les 2 tilleuls présents sur la parcelle concernée par la modification de zonage ont été arrachés à cause de leur état sanitaire. Les propriétaires étant des membres de l'association « A.R.B.R.E.S. » depuis dix ans, ils proposent de soumettre à protection les deux arbres intéressants de la propriété. Ils se situent dans le prolongement de la cabane, en bordure de la Rue Balzac, l'un derrière l'autre. Il s'agit d'un chêne vert de 35 ans environ, doté d'une belle charpente et d'un port érigé, d'une hauteur d'environ 6 mètres. Il est visible de la rue. L'autre est un vieux cerisier, d'au moins 60 ans, moins haut mais très large.

La procédure ne présente aucune incidence sur les risques et nuisances.



Thématique en- vironnementale	Mesures					
Paysage et patrimoine	Réduction	Protection de deux arbres au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme en tant qu'arbres remarquables.				
Biodiversité et milieux na- turels	Réduction	Protection de deux arbres au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme en tant qu'arbres remarquables.				



Changement de zonage de N vers UB pour la régularisation d'une situation suite à la construction d'une piscine – Sainte-Maure de Touraine

État initial de l'environnement				
Zonage et vocation proposés par le PLUi	Superficie (m²)			
UB : zone urbaine périphérique moyennement dense.	276			

Zonage du document en vigueur

N: Zone naturelle.

Paysage et patrimoine

Localisation : le secteur du projet concerne la parcelle AH 341, un jardin privé entretenu en frange urbaine.

Enjeux paysagers: frange urbaine.

Patrimoine urbain : chapelle priorale Saint-Mesmin – Château des Rohan – Église paroissiale Saint-Blaise - Halles inscrits aux monument historiques par arrêté préfectoral du 10 juin 2005.

Biodiversité et milieux naturels

Occupation du sol: jardin privé entretenu (pelouses, arbres).

Milieux naturels d'intérêt : aucun.

Risques et nuisances

- Aléa retrait/gonflement des argiles fort
- Risque d'effondrement des cavités/mouvement de terrain : cavité présente sous la parcelle



- Zone potentiellement sujette aux inondations de caves.

Sobriété territoriale

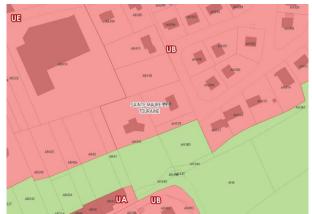
Par arrêté préfectoral du 13 Juillet 2022 et du 09 juin 2023, la commune de Sainte-Maure de Touraine était classée en alerte renforcée. Cette classification montre un manque d'eau en période estivale nécessitant la mise en place de restrictions.



Illustrations

Vue aérienne et classement actuel en secteur N du PLUi





Incidences sur l'environnement

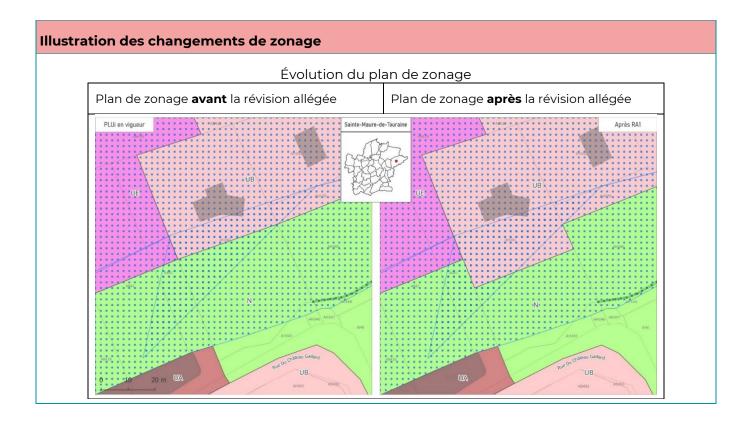
Incidences prévisibles notables liées à l'urbanisation de cette zone

La procédure n'entraine aucune incidence sur le paysage et le patrimoine car elle vise à régulariser une piscine déjà construite. De plus, la piscine est une piscine enterrée qui n'est pas visible.

La procédure, en entrainant un changement de zonage de N vers UB, entraine une artificialisation et une imperméabilisation des sols potentielle et donc une potentielle destruction des espaces de jardins pouvant avoir des incidences sur la biodiversité. En effet, même si elle vise à la régularisation de la construction de la piscine, le zonage UB n'est pas uniquement limité à l'emprise de la piscine et permet donc la construction d'éléments supplémentaires. Ces incidences sont toutefois faibles au vu des milieux concernés.

La procédure peut être à l'origine d'incidences fortes sur le risque d'effondrement de cavité. En effet, cette dernière vise à régulariser la construction d'une piscine en zone de risque d'effondrement des cavités. La création d'une piscine, voire de nouvelles constructions liées au zonage UB peut entrainer une surcharge et un effondrement de la cavité pouvant impacter les habitants de la maison. De plus, cet effondrement pourrait entrainer une inondation des maisons en aval de la parcelle.

La procédure n'entraine pas d'incidences négatives sur la sobriété territoriale car elle vise à régulariser la création d'une piscine. Toutefois, il est à noter que depuis deux ans la commune de Sainte-Maure de Touraine se trouve en alerte renforcée dû à un manque d'eau.



Aucune mesure ERC n'a été mise en place car cet objet porte des incidences résiduelles faibles sur la biodiversité, des incidences résiduelles sur la sobriété territoriale et des incidences résiduelles fortes sur les risques.



ÉVALUATION DES INCIDENCES SUR LES SITES NATURA 2000

Reçu en préfecture le 03/06/2024

ID: 037-200072668-20240527-DC_2024_05_03-DE

Introduction

Natura 2000 est un réseau de sites naturels visant à préserver les espèces et les habitats menacés et/ou remarquables sur le territoire européen. Son objectif est de concilier activités humaines et protection des milieux naturels afin de répondre aux enjeux environnementaux planétaires et locaux.

Il est fondé sur deux directives :

- La directive « Habitat » du 21 mai 1992 qui impose la délimitation de zones de conservation des habitats naturels représentatifs d'écosystèmes spécifiques à chaque région biogéographique. Ces sites sont nommés Sites d'Intérêt Communautaire (SIC) puis, après validation, Zone Spéciale de Conservation (ZSC);
- La directive « Oiseaux » du 2 avril 1979 qui impose la délimitation de zones destinées à la nidification d'oiseaux sauvages menacés d'extinction. Ces sites sont nommés Zones de Protection Spéciale (ZPS).

Les sites font l'objet d'une contractualisation entre les différents acteurs afin de répondre aux engagements fixés dans le document d'objectifs du contrat du site Natura 2000 qui détermine les durées de réalisation et/ou des mesures de gestion.

La présence de sites appartenant au réseau Natura 2000 témoigne d'une richesse et d'une sensibilité environnementale particulière du territoire. Ces espaces présentent des milieux remarquables et accueillent des espèces faunistiques et floristiques patrimoniales qu'il convient de protéger.

Ce chapitre consiste à établir les impacts du projet de révision du PLUi de la CCTVV sur les sites Natura 2000. Ainsi, pour chaque site, ont été étudiés :

- Les outils du PLUi permettant une protection du site,
- Les règles des zones urbaines ou à urbaniser bordant éventuellement le site,
- Les sites de projets localisés dans la/les communes concernées par le site,
- Les impacts du PLUi sur les entités du site Natura 2000 situés en dehors du territoire du PLUi (dans les cas où le site Natura 2000 est composé de plusieurs sites),
- Enfin, les incidences du PLUi sur les sites Natura 2000 les plus proches situés en dehors du périmètre de la CCTVV ont également été appréhendées.

Analyse des sites Natura 2000 présents sur le territoire

La CCTVV est concernée par :

- 1 site Natura 2000 « Zone de Protection Spéciale », FR2410011 Basses vallées de la Vienne et de l'Indre à proximité immédiate de la Communauté de communes.
- 1 site Natura 2000 « Zone Spéciale de Conservation » FR2400541 Complexe forestier de Chinon, landes du Ruchard présent en partie sur la Communauté de communes.

Le Complexe forestier de Chinon, landes du Ruchard

Présentation du site

Localisation	Département : Indre-et-Loire		
	Partiellement sur le territoire de la communauté de communes :		
	Avon-les-Roches , Cheillé, Cravant-les-Côteaux, Crissay-sur-Manse , Neuil , Rivarennes, Saint-Benoît-la-Forêt, Villaines-les-Rochers.		
Code du site	FR2400541		

ID: 037-200072668-20240527-DC_2024_05_03-DE

Туре	ZSC
Superficie totale	1 214 ha
Milieux	 Forêts Caducifoliée, 40 % Forêts de résineux, 25 % Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana, 25 % Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées, 5 % Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières, 3 % Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes), 2 %
Espèces visées à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE	 Mammifères Barbastella barbastellus Myotis emarginatus Myotis myotis Amphibiens: Triturus cristatus Poissons Lampetra planeri Cottus perifretum Invertébrés Lucanus cervus
Qualités et im- portances	Un des plus vastes ensembles de landes acides humides de la région Centre-Val de Loire maintenu grâce à l'activité militaire et l'exploitation de la brande. Milieux tourbeux et ravins de la forêt de Chinon renfermant des espèces rares et protégées comme Pinguicula lusitanica, des Drosera Une des rares stations de Gladiolus illyricus de la région Centre-Val de Loire.
Vulnérabilités	Site peu vulnérable au sens de la gestion actuelle hormis la fermeture localisée de quelques milieux tourbeux par extension arbustive.

Évaluation des incidences potentielles de la procédure sur le site Natura 2000

Aucun secteur de projet ne se trouve au sein du site Natura 2000. Toutefois, sur la commune d'Avonles-Roches la procédure entraine une modification de zonage Nm (Naturel militaire) vers du Um (Urbain militaire) à proximité immédiate du site Natura 2000. Les incidences liées à ce changement de zonage sont faibles car le secteur Nm est déjà fortement urbanisé et ne touche aucun milieu identifié au sein du site Natura 2000.

Conclusion

La procédure ne porte pas d'atteintes significatives au site Natura 2000 du complexe forestier de Chinon, landes du Ruchard.

Les Basses Vallées de la Vienne et de l'Indre

Présentation du site

Localisation

Reçu en préfecture le 03/06/2024

ID: 037-200072668-20240527-DC_2024_05_03-DE

	À proximité immédiate du territoire de la Communauté de communes :
	Anché, Avoine, Azay-le-Rideau, Beaumont-en-Véron, Bréhémont, Candes-Saint-Martin, La Chapelle-aux-Naux, La Chapelle-sur-Loire, Cheillé, Chinon, Cinais, Couziers, Cravant-les-Côteaux, Huismes, Lignières-de-Touraine, Rigny-Ussé, Rivarennes, Rivière, La Roche-Clermault, Saint-Germain-sur-Vienne, Savigny-en-Véron, Thizay.
Code du site	FR2410011
Туре	ZPS
Superficie totale	5 671 ha
Milieux	 Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées, 45 % Zones de plantations d'arbres (incluant les Vergers, Vignes, Dehesas), 40 % Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes), 5 % Forêts caducifoliées, 5 % Autres terres arables, 5 %
Espèces visées à l'Annexe I de la directive 79/409/CEE	 Nycticorax nycticorax (11 - 30 Couples) Egretta garzetta (11 - 42 Couples) Ciconia nigra Pernis apivorus (2 - 8 Couples) Milvus migrans Porzana porzana (0 - 1 Couples) Crex crex (3 - 13 Couples) Philomachus pugnax Larus melanocephalus Alcedo atthis (0 - 10 Couples) Lanius collurio (6 - 10 Couples)
Qualités et im- portances	Le principal intérêt de la zone repose sur la présence d'une population de Râles des genêts, espèce en fort déclin aux niveaux européen et français et dépendante pour sa reproduction et son alimentation de milieux de prairies inondables gérés de manière extensive. D'autres espèces intéressantes nichent dans ces basses vallées, notamment le Tarier des Prés et la Marouette ponctuée. Une colonie de Bihoreaux gris (11 couples) est présente sur la commune d'Anché.
Vulnérabilités	La vulnérabilité du site est grande. Le maintien de la reproduction du Râle des genêts sur la zone se trouve confronté à plusieurs facteurs : • Précocité des fauches de prairies ; • Disparition des prairies naturelles ; • Abaissement de la ligne d'eau des affluents de la Loire ; • Déprise agricole.

• Évaluation des incidences potentielles de la procédure sur le site Natura 2000

Aucun secteur de projet ne se trouve au sein ou à proximité du site Natura 2000. Le site le plus proche concerne le STECAL pour le domaine Grosbois à Panzoult, à plus de 4 km au nord-est du site Natura 2000. Les milieux présents au sein du STECAL ne correspondent pas aux milieux d'intérêt du site Natura 2000. Ainsi, la procédure n'entraine pas d'incidence sur ce site Natura 2000.

Reçu en préfecture le 03/06/2024

ID: 037-200072668-20240527-DC_2024_05_03-DE

Conclusion

La procédure ne porte pas d'atteintes significatives au site Natura 2000 des Basses Vallées de la Vienne et de l'Indre



INDICATEURS ET MODALITÉS DE SUIVI

Reçu en préfecture le 03/06/2024

ID: 037-200072668-20240527-DC_2024_05_03-DE

Des indicateurs de suivi sont déjà présents au sein de l'évaluation environnementale du PLUi. Suite à la révision allégée n°1 aucun indicateur supplémentaire n'est nécessaire.

*En gras et gris, l'indicateur de suivi ajouté

Orientations du PADD		Indicateur de suivi	Acteurs sollicités	Unité de mesure	Temporalité de l'évaluation
	Adapter la croissance aux particularités du territoire	Nombre de nouveaux habitants	Communauté de communes	Nombre d'habitants	Tous les 3 ans
	Identifier les pôles aux vocations similaires pour répartir équitablement les objectifs d'évolution démographique	Nombre de nouveaux logements dans les pôles majeurs	Communauté de communes	Nombre de logements	Tous les 3 ans
Orientation 1 : Accroître l'at- tractivité résidentielle avec une croissance annuelle de +0,35%		Nombre de nouveaux logements dans les pôles relais	Communauté de communes	Nombre de logements	Tous les 3 ans
		Nombre de nouveaux logements dans les pôles de proximité	Communauté de communes	Nombre de logements	Tous les 3 ans
	Consolider les ensembles bâtis du territoire	Nombre de logements construits dans les ensembles bâtis autres que les bourgs	Communauté de communes	Nombre de logements	Tous les 3 ans
	Projeter une consommation foncière respectueuse des milieux agricoles, naturels et forestiers	Date d'ouverture à l'urbanisation des dif- férentes phases	Communauté de communes	Dates	Tous les 5 ans
		Nombre de logements réalisés en densifi- cation	Communauté de communes	Nombre de logements	Tous les 3 ans
		Densité brute des nouvelles opérations d'habitat	Communauté de communes	Densité	Tous les 3 ans

Orie	Orientations du PADD I		Acteurs sollicités	Unité de mesure	Temporalité de l'évaluation
	Diversifier l'offre de logements en fonction de la particularité des territoires	Nombre de T1, T2, T3 produits sur le terri- toire	Communauté de communes	Nombre de logements	Tous les 3 ans
		Nombre de logements locatifs produits sur le territoire	Communauté de communes	Nombre de logements	Tous les 3 ans
Orientation 2 : Répondre aux besoins de la population en matière de logements		Réalisation des aménagements destinés à accueillir des habitats alternatifs	Communauté de communes	Appréciation qualitative	En continu
	Adapter l'offre d'habitat au besoin des personnes âgées ou en situation de handi- cap	Nombre de logements destinés aux personnes âgées	Communauté de communes	Nombre de logements	Tous les 3 ans
		Réalisation d'hébergements adaptés aux problématiques des seniors	Communauté de communes	Nombre de logements	Tous les 3 ans
	Conforter et valoriser le bâti isolé en milieu rural	Nombre de changements de destination réalisés	Communauté de communes	Nombre d'opérations	Tous les 3 ans
	Garantir de bonnes conditions d'habitation au sein du parc de logements existants	Nombre de chantiers d'isolation énergé- tique réalisés sur le bâti ancien	Communauté de communes	Nombre de chantiers	Tous les 3 ans
	Permettre l'accueil des gens du voyage	Création de 3 aires de petit passage pour les gens du voyage	Communauté de communes	Appréciation quanti- tative et qualitative	En continu

Envoyé en préfecture le 03/06/2024 Reçu en préfecture le 03/06/2024

Orien	stations du PADD	Indicateur de suivi	Acteurs sollicités	Unité de mesure	Temporalité de l'évaluation
		Nombre de crèches réalisées sur le terri- toire	Communauté de communes	Nombre d'opérations	Tous les 3 ans
	Pérenniser et développer des espaces d'accueil pour les enfants	Nombre d'accueil extrascolaire réalisé sur le territoire	Communauté de communes	Nombre d'opérations	Tous les 3 ans
		Nombre d'assistantes maternelles	Communauté de communes	Nombre d'assistantes	Tous les 3 ans
	Contribuer au maintien et développement des commerces et services de proximité	Variété des fonctionnalités implantées (Habitat, service, commerces,)	Communauté de communes	Nombre de fonctions	Tous les 3 ans
		Nombres de commerces	Communauté de communes	Nombre de commerces	Tous les 3 ans
Orientation 3 : Conforter les commerces, services et équipe-	Pérenniser et développer les équipements publics et les réseaux	Nombre d'équipements publics	Communauté de communes	Nombre d'équipements	Tous les 3 ans
ments complémentaires et de proximité		Nombre d'équipements publics construits	Communauté de communes	Nombre d'équipements	Tous les 3 ans
		Construction d'un équipement culturel ou sportif	Communauté de communes	Appréciation qualitative	En continu
		Nombre d'anomalies dans les stations d'épuration	Communauté de communes	Nombre d'anomalies	Tous les 3 ans
	Assurer l'accès aux équipements et aux services pour tous les résidents du territoire	Capacité de l'offre de stationnement	Communauté de communes	Nombre de stationne- ments	Tous les 3 ans
		Facilité d'accès des nouvelles opérations aux équipements scolaires	Communauté de communes	Appréciation qualitative	Tous les 3 ans
		Réalisations de cheminements doux	Communauté de communes	Appréciation qualitative	Tous les 3 ans

Orien	stations du PADD	Indicateur de suivi	Acteurs sollicités	Unité de mesure	Temporalité de l'évaluation
		Surfaces urbanisées au sein des péri- mètres AOC	Communauté de communes	Surfaces AOC	Tous les 5 ans
		Surface des terres agricoles exploitées	Chambre d'agriculture	Surfaces exploitées	Tous les 3 ans
	forestiers	Nombre de constructions réalisées dans des espaces boisés	Communauté de communes	Nombre de constructions	Tous les 5 ans
		Qualité et variété des boisements	Communauté de communes	Appréciation qualitative	Tous les 3 ans
		Nombre de nouvelles installations agricoles	Chambre d'agriculture	Nombre de nouvelles installations	Tous les 3 ans
		Nombre de nouvelles exploitations en maraîchage	Chambre d'agriculture	Nombre d'exploitations	Tous les 3 ans
Orientation 4 : Valoriser l'activité Agricole et forestière		Nombre de transmission d'exploitations	Chambre d'agriculture	Nombre de transmissions	Tous les 3 ans
		Nombre de nouveaux bâtiments agricoles	Chambre d'agriculture	Nombre de bâtiments	Tous les 3 ans
		Nombre de locaux de vente directe	Chambre d'agriculture	Nombre de bâtiments	Tous les 3 ans
		Qualité des constructions agricoles	Communauté de communes	Appréciation qualitative	Tous les 5 ans
		Nombre de camping à la ferme	Communauté de communes	Nombre d'hé- bergements	Tous les 5 ans
		Réalisation d'unités de méthanisation et d'installations photovoltaïques	Communauté de communes	Nombre d'équipements	Tous les 3 ans
	Sécuriser la circulation agricole dans les tissus urbains	Nombre de d'élargissement de voirie	Communauté de communes	Appréciation qualitative	Tous les 5 ans

Reçu en préfecture le 03/06/2024

Orientations du PADD		Indicateur de suivi	Acteurs sollicités	Unité de mesure	Temporalité de l'évaluation
	Accompagner la valorisation des ressources locales	Nombre de projets d'aménagement des troglodytes	Communauté de communes	Nombre de projets	Tous les 3 ans
		Réalisation de chemins piétonniers en zones naturelle et agricole	Communauté de communes	Appréciation qualitative	Tous les 5 ans
	Favoriser les itinéraires piétons, équestres, cyclables et fluviaux	Nombre de connexions réalisées entre la Voie verte et les itinéraires piétons.	Communauté de communes	Nombre de connexions	Tous les 5 ans
		Nombre de nouveaux sentiers	Communauté de communes	Nombre d'équipements	Tous les 5 ans
		Qualité des aménagements	Office du tourisme	Appréciation qualitative	Tous les 3 ans
Orientation 5 : Accompagner	Conforter et développer les activités touristiques et de loisirs	Réalisation d'équipements de loisirs	Office du tourisme	Nombre d'équipements	Tous les 3 ans
'économie touristique, portée par le tourisme vert		Réalisation des projets d'agrandissement de campings / gîtes	Office du tourisme	Appréciation qualitative	Tous les 3 ans
		Nombre d'activités touristiques nouvellement créées	Office du tourisme	Nombre d'activités	Tous les 3 ans
		Nombre de centres équestres en zone agricole	Office du tourisme	Nombre de centres équestres	Tous les 3 ans
	Renforcer le rôle des portes d'entrée du territoire	Nombre de construction à proximité de l'A10	Communauté de communes	Appréciation qualitative	Tous les 5 ans
		Nombre d'aménagement aux portes d Territoire	Communauté de communes	Appréciation qualitative	Tous les 5 ans

Orientations du PADD		Indicateur de suivi	Acteurs sollicités	Unité de mesure	Temporalité de l'évaluation
	Affirmer le développement des zones d'activités communautaires	Qualité des aménagements du parc d'acti- vités	Communauté de communes	Appréciation qualitative	Tous les 3 ans
		Nombre d'entreprises installées dans les zones d'activités	Communauté de communes	Nombre d'entreprises	Tous les 3 ans
	Affirmer le maintien du maillage artisanal,	Nombre d'installations de nouveaux arti- sans dans les espaces bâtis	Communauté de communes	Nombre d'artisans	Tous les 3 ans
		Nombre de changements de destination en atelier d'artisan	Communauté de communes	Nombre de changement de destination	Tous les 3 ans
Orientation 6 : Développer le tissu artisanal et commercial	Préparer le territoire aux besoins écono- miques à venir	Nombre de projet en coworking	Communauté de communes	Nombre d'entreprises	Tous les 3 ans
		Nombre de locaux commerciaux occupés	Communauté de communes	Nombre de locaux com- merciaux	Tous les 3 ans
	Étudier, adapter et réguler les demandes d'extensions et de création des carrières	Nombre de carrières	Communauté de communes	Appréciation qualitative	Tous les 5 ans
		Surface en carrières	Communauté de communes	Surfaces exploitées	Tous les 5 ans
	Soutenir l'amélioration des communications numériques sur l'ensemble du territoire jusqu'aux secteurs les plus diffus	Linéaires de réseau en très haut débit	Communauté de communes	Mètres linéaires	Tous les 5 ans

Orientations du PADD		Indicateur de suivi	Acteurs sollicités	Unité de mesure	Temporalité de l'évaluation
Orientation 7 : Renforcer le rôle des transports collectifs	Identifier les pôles gare comme supports de projets mixtes	Variété des fonctionnalités implantées (habitat, service, commerces,)	Communauté de communes	Nombre de fonctions	Tous les 3 ans
	Itisantes à proximité des pôles gares	l Nombre de places créées dans les	Communauté de communes	Nombre de places	Tous les 5 ans
	Promouvoir l'usage du transport ferroviaire	Nombre d'usagers du train	SNCF	Nombre d'abonnements / réservations	Tous les 3 ans

Ī	Orien	tations du PADD	Indicateur de suivi	Acteurs sollicités	Unité de mesure	Temporalité de l'évaluation
		Soutenir les projets permettant une amé- lioration du maillage routier existant	Nombre de déviations réalisées	Communauté de communes	Appréciation qualitative	Tous les 5 ans
		Développer une politique de mobilité durable	Nombre d'actions réalisées en faveur des mobilités douces	Communauté de communes	Nombre d'actions	Tous les 5 ans
			Éléments limitant le recours à l'automo- bile	Communauté de communes	Appréciation qualitative	Tous les 3 ans
	Orientation 8 : Améliorer la mobilité et la sécurité routière		Nombre de connexions réalisées entre la Voie verte et les itinéraires piétons.	Communauté de communes	Nombre de connexions	Tous les 5 ans
		Accentuer le rôle de la sortie autoroutière comme porte d'entrée du territoire Tou- raine Val de Viennes	Variété des fonctionnalités implantées (services, commerces,)	Communauté de communes	Nombre de fonctions	Tous les 3 ans
			Nombre de places créées dans les nouveaux parkings relais	Communauté de communes	Nombre de places	Tous les 5 ans
		Sécuriser les axes routiers structurants et ré- pondre aux besoins ponctuels	Mise en place de mesures de sécurité	Communauté de communes	Appréciation qualitative	Tous les 5 ans

Reçu en préfecture le 03/06/2024

Orier	ntations du PADD	Indicateur de suivi	Acteurs sollicités	Unité de mesure	Temporalité de l'évaluation
	Modifier au besoin les périmètres de pro- tection des monuments historiques	Nombre de périmètres modifiés	Communauté de communes	Nombre de changements	Tous les 3 ans
	Pérenniser les éléments bâtis remarquables et identitaires des communes	Nombre de propriétés remarquables dé- truites ou densifiées	Communauté de communes	Nombre de propriétés	Tous les 3 ans
		Qualité des paysages sur le territoire	Communauté de communes	Appréciation qualitative	Tous les 5 ans
Orientation 9 : Valoriser le pa- trimoine paysager, bâti et na-		Qualité des paysages sur les côteaux	Communauté de communes	Appréciation qualitative	Tous les 3 ans
turel du territoire		Qualité des paysages au bord des cours d'eau	Communauté de communes	Appréciation qualitative	Tous les 3 ans
	Programmer des constructions respectueuses de l'environnement paysager et bâti	Qualité des aménagements et des pay- sages en entrées de ville	Communauté de communes	Appréciation qualitative	Tous les 3 ans
		Qualité d'intégration des nouvelles cons- tructions	Communauté de communes	Appréciation qualitative	Tous les 3 ans
		Qualité des constructions agricoles	Communauté de communes	Appréciation qualitative	Tous les 5 ans

	Orientations du PADD		Indicateur de suivi	Acteurs sollicités	Unité de mesure	Temporalité de l'évaluation
Orientation 10 : Assurer la péren- nité des fonctionnalités écolo- giques du territoire			Nombre de zones humides	Communauté de communes	Nombre de zones hu- mides	Tous les 5 ans
	Conserver les milieux d'interet reconnus Pour la biodiversité	Nombre de mesures permettant d'éviter, réduire ou compenser les effets de l'ur- banisation sur les zones humides	Communauté de communes	Nombre de mesures	Tous les 5 ans	
			Nombre d'espèces protégées conservées	Communauté de communes	Appréciation qualitative	Tous les 5 ans
		d'intérêt nour les continuités écologiques	Nombre de restaurations des réservoirs de biodiversité effectuées	Communauté de communes	Nombre de restaurations	Tous les 5 ans

Orio	entations du PADD	Indicateur de suivi	Acteurs sollicités	Unité de mesure	Temporalité de l'évaluation
	I dévelonnement des énergies renouvelables	Nombre d'éléments de production d'éner- gie renouvelable réalisés	Communauté de communes	Nombre d'éléments	Tous les 3 ans
Orientation 11: Poursuivre un développement vers l'énergie positive	Accompagner l'implantation de bâtiments intégrant les critères de qualité environnementale	Nombre de nouvelles constructions Équipées de moyens de production d'énergies vertes	Communauté de communes	Nombre de logements	Tous les 3 ans
		Conception bioclimatique des opérations neuves	Communauté de communes	Appréciation qualitative	Tous les 3 ans
		Conception bioclimatique des amé- nagements	Communauté de communes	Appréciation qualitative	Tous les 3 ans

Orier	ntations du PADD	Indicateur de suivi	Acteurs sollicités	Unité de mesure	Temporalité de l'évaluation
	Anticiper les nuisances et les risques pour les projets réduisant les espaces tampons entre l'habitat et les activités économiques	Nombre de constructions réalisées dans une bande 50 m de part et d'autre des axes des RD classées à grande circulation	Communauté de communes	Nombre de construc- tions	Tous les 5 ans
		Nombre de constructions implantées dans les périmètres de captage	Communauté de communes	Nombre de construc- tions	Tous les 3 ans
Orientation 12 : Intégrer les	Protéger les biens et les personnes dans les zones sensibles aux inondations, aux cavités ou autres mouvements de terrain	Nombre de logements construits sur des terrains à fortes contraintes	Communauté de communes	Appréciation qualitative	Tous les 3 ans
risques pour la sécurité des biens et des personnes		Nombre de diagnostic de stabilité de terrains réalisés	Communauté de communes	Nombre de diagnostics	Tous les 5 ans
		Nombre d'inondations recensées consécutivement à l'urbanisation	Communauté de communes	Nombre d'inondations par ruissellement des Eaux pluviales	Tous les 3 ans
		Nombre de projets réalisés en zone inondable	Communauté de communes	Nombre de projets	Tous les 5 ans
	Accompagner l'organisation de la défense Incendie extérieure du territoire	Nombre de logements construits en de- hors des réseaux de sécurité incendie	Communauté de communes	Nombre de logements	Tous les 3 ans

Orientations du PADD		Indicateur de suivi	Acteurs sollicités	Unité de mesure	Temporalité de l'évaluation
Objectifs chiffrés de modéra-	Consommation foncière en extension dédiée à l'habitat : 30 hectares maxi-	Surfaces consommées par de l'urbani- sation en extension dédiée à de l'habi- tat	Communauté de communes	Hectares	Tous les 3 ans

Envoyé en préfecture le 03/06/2024

Reçu en préfecture le 03/06/2024

Publié le













